Monitoring des conséquences du COVID-19 sur l'emploi et la protection sociale en Belgique

La présente note est en grande partie basée sur des données non validées et/ou non publiées. Toute utilisation doit en tenir compte.

La présente note fait l'objet d'une mise à jour toutes les (deux) semaines depuis le 07/04/2020 et a été retravaillée en profondeur le 17/09/2020.

Note analytique – 11/12/2020



Working Group Social Impact Corona Crisis



























TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPAUX CONSTATS

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

ESTIMATIONS MACRO-ÉCONOMIQUES

Phase 1: Mars et avril 2020

Phase 2: Mai et juin 2020

Phase 3: ÉTÉ 2020

Phase 4: Automne 2020

MPACT SOCIAL PLUS LARGE ET PAUVRETÉ

Conséquences du COVID-19 sur l'assurance maladie-invalidité et les maladies professionnelles

POINTS D'ATTENTION POUR UNE STRATÉGIE DE DÉCONFINEMENT

ANNEXE : SÉRIES CHIFFRÉES DE L'IMPACT SOCIAL DU COVID-19

Principaux constats

L'évolution de l'impact socio-économique de la pandémie de COVID-19 en Belgique peut jusqu'à présent être résumée grosso modo en trois phases. La première phase (plus ou moins la deuxième moitié de mars à fin avril) a été marquée par des mesures sanitaires en profondeur, qui ont eu pour conséquence que presque toutes les personnes actives ont vu leur situation de travail changer fortement. Peu de personnes ont perdu leur emploi, mais beaucoup n'ont temporairement pas travaillé, ont travaillé moins ou ont dû effectuer leur travail depuis leur domicile. Les personnes qui étaient déjà demandeurs d'emploi ont eu beaucoup moins de possibilités de poursuivre leur recherche d'emploi. Les mesures d'aide, en particulier le chômage temporaire, ont joué le rôle pour lequel elles ont été mises en place : le taux d'emploi et le taux de chômage sont restés stables et les revenus ont été soutenus. Cette situation a néanmoins entraîné pour un groupe non négligeable une incertitude professionnelle et financière. Les personnes présentant un profil socio-économique moins favorable (jeunes, personnes peu qualifiées et personnes ayant un salaire moyen à faible) étaient surreprésentées dans le chômage temporaire. Toutefois, en premier lieu, certaines catégories semblaient passer entre les mailles du filet. Parmi les indépendants également, il y a eu un très important recours au droit passerelle de crise, qui était assez largement réparti sur diverses catégories de professions et de revenus. De nombreux indépendants font également appel à d'autres mesures prévues, comme le report de paiement des cotisations sociales. Malgré le manque des données, on peut présumer que les groupes les plus vulnérables (sans-abri, personnes sans statut de séjour légal...) ont été fortement touchés durant cette phase. Ainsi, l'accès à l'aide alimentaire et à d'autres services sociaux et d'aide sociale a été difficile durant cette phase. Il apparaît que la fermeture des écoles a eu un impact significatif et inégal sur les performances scolaires, avec de grandes conséquences potentielles à long terme.

Lors de la deuxième phase (mai et juin), les mesures sanitaires ont été assouplies, mais il s'est avéré qu'un retour rapide à la situation antérieure était loin d'être évident. Le chômage temporaire et d'autres mesures d'aide sont restés nécessaires dans un certain nombre de secteurs dont les activités restaient limitées, mais dans d'autres secteurs aussi, l'incertitude a maintenu le besoin de soutien. Dans le même temps, l'impact sur le taux d'emploi et de chômage est resté remarquablement faible. Seule une légère augmentation du chômage a été observée. Les effets inégaux de la crise se sont également avérés persistants; les groupes déjà mentionnés sont restés surreprésentés dans le chômage temporaire. Le recours au droit passerelle de crise a fortement diminué à partir de juin, mais est resté significatif tandis que le droit passerelle destiné à soutenir le redémarrage a également été mis en place. La demande d'aide alimentaire a fortement augmenté en mai.

La **phase 3** a été caractérisée par la stabilité. Durant les **mois d'été** de juillet, août et septembre, le chômage temporaire était bien plus limité dans la quasitotalité des secteurs, mais toujours nettement supérieur au niveau des années précédentes. Tel était également le cas dans des secteurs où les mesures

sanitaires encore en vigueur n'ont peut-être que peu d'effet restrictif, ce qui est probablement la conséquence de la diminution de la demande et du recul de l'activité économique elle-même. De même, d'autres indicateurs du marché du travail sont restés relativement stables globalement; les différences entre les niveaux de formation et les catégories d'âge ont augmenté. Le grand nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle fait craindre que nous ne ressentions réellement l'impact total de la diminution d'activité qu'une fois que de nombreux jeunes diplômés devront également chercher un premier emploi en septembre. Le recours au droit passerelle continue de baisser. Malgré l'impact sans aucun doute important du COVID-19 pour de nombreux indépendants, les chiffres de faillite pour cette catégorie ne présentent pas d'effet COVID au cours des mois d'été (spécifiques).

Pour les travailleurs, les allocations pour le chômage temporaire compensent les conséquences financières immédiates les plus importantes, mais l'impact global sur les revenus des ménages dépendra toutefois du nombre de travailleurs qui ont été au chômage temporaire pendant une période prolongée. Les travailleurs à temps partiel sont également vulnérables à cet égard. La part de ménages ne faisant état d'aucun impact financier ou d'un impact financier limité augmente dans une mesure limitée entre mars et août, mais il existe d'importantes différences entre les indépendants et d'autres catégories, la première faisant état d'un impact important dans une bien plus grande mesure. L'impact global du COVID sur les revenus des ménages en 2020 est actuellement estimé comme relativement limité pour la Belgique.

En ce qui concerne le recours à l'aide sociale, on assiste surtout en mars et en avril à une augmentation du recours au revenu d'intégration. Il n'est toutefois pas possible d'établir une nette rupture avec les tendances et fluctuations du passé. Sur le plan de l'incapacité de travail également, l'impact du COVID-19 n'est actuellement visible que dans une mesure limitée, hormis quelque peu en mars. Il n'y a pratiquement pas de données disponibles concernant l'impact sur des phénomènes tels que la solitude, les liens avec autrui et la cohésion sociale au sens large.

La nouvelle flambée de COVID-19 interrompt la reprise. La plupart des chiffres qui permettent d'en estimer l'impact sont encore provisoires, mais il est clair qu'après la stabilité de l'été, nous sommes entrés dans une nouvelle phase. La phase 4 a d'abord été identifiée dans l'horeca et dans le secteur «Art, divertissement et loisirs». La fermeture de l'horeca à partir du 19 octobre s'est directement fait sentir dans les chiffres des flexi-jobs (ONSS), et le chômage temporaire repart à la hausse en octobre et en novembre. L'enquête d'octobre de l'ERMG montre que les attentes des entreprises sont à nouveau plus négatives que pendant les mois d'été. Dans l'ensemble, l'augmentation du chômage temporaire et la diminution enregistrée notamment dans les flexi-jobs restent limitées (et concernent encore principalement le secteur horeca), mais ailleurs également la diminution progressive du télétravail ne se poursuit en tout cas plus. On enregistre également un léger pic des absences pour cause de maladie fin octobre, mais certainement pas du même ordre que celui de la seconde moitié du mois de mars. En ce qui concerne l'impact financier, il est à noter que, bien que sur une base mensuelle, une grande majorité soit au chômage temporaire pour moins d'un mi-temps, les chiffres provisoires indiquent que le nombre de personnes qui ont cumulé plus de 51 jours de chômage temporaire sur l'année s'élevait à 346.149 en octobre. Environ 160.000 travailleurs ont cumulé plus de 3 mois de chômage temporaire. Il va de soi que plus le nombre total de jours en chômage temporaire augmente, plus l'impact financier augmente aussi sur une base annuelle.

Le 1/12, le nombre de contaminations par le coronavirus dans le secteur des soins de santé a dépassé les 10.000 cas.

Principales recommandations

Jusqu'à la mi-février, on espérait que l'impact du COVID-19 sur les économies européennes resterait limité à une contraction du marché asiatique. Lorsque le virus a également frappé l'UE en mars, on est encore parti du principe qu'un ralentissement temporaire pouvait être résorbé et qu'il serait possible de renouer avec la haute conjoncture plus tard en 2020 et assurément en 2021. Depuis lors, tout le monde a abandonné cette illusion. Même dans les scénarios les plus optimistes, la pandémie nous a conduits à une récession indéniable, qui se poursuivra dans les années à venir. Il subsiste toutefois une très grande incertitude, tant quant à la suite de l'épidémie de COVID-19 qu'aux conséquences socio-économiques.

Les conséquences immédiates sur le marché du travail ont été dans une très grande partie compensées par le chômage temporaire et le droit passerelle pour les indépendants. Ces régimes ont été constamment adaptés au cours des premières phases afin de constituer le filet de sécurité le plus efficace possible. À partir des mois d'été, il apparaît toutefois que le chômage temporaire, d'une part, continue à compenser les conséquences des mesures liées au coronavirus dans un certain nombre de secteurs et, d'autre part, est provoqué par des problèmes socio-économiques d'ordre plus structurel. Cette dualité n'est pas gérable de façon illimitée : le chômage temporaire a pour but de prévenir la perte d'emplois dans des entreprises structurellement saines, et non de maintenir artificiellement des emplois. Les ajustements ultérieurs doivent en tenir compte et un accompagnement à part entière vers un nouvel emploi doit constituer une priorité dans les secteurs et les entreprises où les fermetures et les pertes d'emplois s'avéreront inévitables dans les mois à venir. Les initiatives prises en matière de formation et d'accompagnement constituent à cet égard de précieuses premières étapes¹. Entre-temps, il ne faut pas non plus manquer l'occasion d'apporter des ajustements structurels au régime de chômage temporaire, comme supprimer la possibilité que le taux de remplacement dépasse 100 % à certaines conditions. En outre, le régime doit rester flexible pour faciliter et encourager autant que possible le travail, tout en compensant les conséquences des mesures de protection qui sont maintenues ou qui seraient temporairement réintroduites (un confinement local, par exemple).

Non seulement les entreprises, mais aussi les travailleurs eux-mêmes doivent rester protégés contre les conséquences des mesures liées au coronavirus sur le marché du travail en automne également. Une quarantaine temporaire, la

¹ L'AR 46 (1^{er} juillet 2020) qui adapte les conditions du chômage temporaire comprend une obligation de formation de 2 jours.

fermeture des écoles ou des crèches, etc. ne devraient pas donner lieu à la perte de salaire ou de jours de vacances. Bien qu'il ne s'agisse évidemment pas d'une solution dans tous les cas, le télétravail reste un instrument important, y compris pour décharger les transports en commun, et il faut éviter sa limitation sans raisons sérieuses mettant en péril le fonctionnement de l'entreprise.

Force est de constater que la crise du coronavirus accélérera également les évolutions en cours sur le marché belge du travail. Il s'agit dans ce contexte de la numérisation et de l'écologisation, mais aussi de la désindustrialisation et de la tertiarisation. Dans ce cadre, les points faibles structurels de notre marché du travail sont à nouveau mis en lumière. Les statistiques relatives au chômage temporaire, mais également les données sur le chômage « ordinaire », le travail intérimaire, etc. permettent de déduire que les personnes peu qualifiées, les jeunes et les personnes d'origine étrangère seront probablement à nouveau les plus durement touchées. Et que l'importance de la formation et de l'éducation – qui constituent également une source d'inquiétude pour notre marché du travail – sera à nouveau soulignée. Pour certains groupes vulnérables, l'éloignement du marché du travail peut être encore accru. Il faut donc compléter la politique de relance de réformes structurelles pour remédier à ces points faibles.

Les conséquences de la diminution de la disponibilité des jobs étudiants pendant les mois de coronavirus doivent être compensées, de préférence en conjonction avec une discussion plus large sur la fonction du travail étudiant sur notre marché du travail et dans le cadre des trajets de formation et du financement des études des jeunes.

Les données actuellement disponibles indiquent que la crise de COVID-19 renforce les points faibles et les défis existants. En dehors du marché du travail également, les conséquences sociales de la crise du coronavirus sont indéniables. Ici aussi, les problèmes structurels (insuffisance et inefficacité de certaines allocations, pièges financiers et non financiers de l'inactivité, inégalités dans l'enseignement, soins de santé) doivent être résolus et la politique de relance doit s'accompagner d'une stratégie de lutte contre les inégalités et les vulnérabilités croissantes dans notre société. Il faut veiller à ce que les demandes d'aide différées des premières phases de la crise du coronavirus soient encore traitées et à ce que l'accès aux droits ne soit pas impacté par la pandémie persistante et les mesures qui y sont liées. Sur la base des expériences tirées de la crise de 2008, il faut tenir compte de la possibilité que certains effets du coronavirus ne se manifestent que plus tard, en particulier dans le domaine des soins de santé et de l'aide sociale. Avec la résurgence du virus en octobre et le nouveau renforcement des mesures, il est également souhaitable de prêter simultanément attention à l'impact de la restriction des contacts sociaux et à des phénomènes tels que la solitude.

Enfin, cette crise a à nouveau souligné l'importance d'informations à jour de qualité. Bien que le groupe de travail ait pu avec beaucoup de gratitude utiliser des collectes de données, même innovantes, nous avons également dû constater que de petites interventions qui rendraient les données administratives bien plus utiles pour l'analyse socio-économique n'ont pas été effectuées ces dernières années. Une politique de relance doit également

miser sur un renforcement du monitoring et de l'évaluation. Le rôle crucial de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale (et notamment du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale) est reconnu de tous.

Compte tenu de la recrudescence actuelle de la pandémie, les premières recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Il reste indispensable de maintenir les mesures de soutien. Toutefois, à mesure que la dépendance de certains groupes à l'égard des mesures de soutien commence à se prolonger, il est important d'examiner et de préparer des mesures d'accompagnement :
 - Alors que l'impact financier restait limité dans le cas d'une dépendance relativement courte, les pertes de revenus sont évidemment plus importantes dans le cas d'une dépendance plus longue à des mesures financières d'urgence (et un problème de liquidité peut également survenir lorsque la situation est corrigée lors du décompte final de l'impôt des personnes physiques). Il en découle indubitablement des difficultés financières et de la pauvreté pour certains groupes. Il est important d'examiner comment l'aide peut être utilisée aussi efficacement que possible dans le but d'éviter des situations de pauvreté dans des domaines essentiels.
 - À mesure que l'impact économique de cette recrudescence du virus s'accroît et entraîne la disparition d'emplois, l'organisation de la réorientation et de la formation devient encore plus importante. Il convient d'examiner quelle est la meilleure façon de résoudre ce problème, y compris dans le contexte des possibilités de contact limitées.
- En ce qui concerne la santé et l'exposition aux effets du coronavirus, il convient que l'obligation réintroduite de télétravailler autant que possible soit appliquée de manière cohérente et que, sur le lieu de travail, dans le cas où le télétravail n'est pas possible, les mesures de sécurité soient strictement respectées. Étant donné que la possibilité de télétravail est socialement différenciée, l'exposition à l'infection est également plus grande pour les travailleurs vulnérables.
- On peut supposer que les groupes très vulnérables (sans-abri, migrants sans document de séjour...) ont été sévèrement touchés lors de la première vague de COVID-19. Même dans le cadre de la recrudescence et des mesures actuelles, cette situation nécessite une attention particulière en ce qui concerne l'accès aux besoins fondamentaux, aux services et à la santé.
- Au cours de la première vague, l'accès à un certain nombre de structures et à certaines prestations était limité en raison de l'accessibilité restreinte des guichets «physiques». Il convient de réfléchir à la manière d'éviter cette situation.

Estimations macro-économiques

L'impact macro-économique mondial de la pandémie de COVID-19 a été très important jusqu'à présent. Le PIB réel, corrigé des variations saisonnières, a diminué de 3,6 % dans la zone euro au premier trimestre de 2020 et de 3,2 % dans l'UE (chaque fois par rapport au dernier trimestre de 2019).² Il s'agit des plus fortes baisses sur base trimestrielle depuis le début des séries chronologiques en 1995. Le recul de l'activité économique était donc aussi déjà net au premier trimestre, bien que la plupart des États membres de l'UE ne soient entrés en confinement qu'à partir de la mi-mars. Les Flash Estimates d'Eurostat indiquent, comme prévu, que le PIB européen a baissé bien plus fortement au deuxième trimestre, lorsque les mesures sanitaires ont imposé d'importantes restrictions à la vie économique : le PIB de la zone euro a chuté de 12,1 % au T2 et celui de l'UE de 11,9 % (chaque fois par rapport au T1 2020). En Belgique, les diminutions de PIB ont atteint respectivement -3,5 % et -12,1 % au cours des deux premiers trimestres de 2020, selon des chiffres provisionnels³.

La reprise prudente de l'activité économique pendant les mois d'été est stoppée par la résurgence presque générale de la pandémie dans l'UE. Les conséquences à moyen terme dépendent essentiellement de la durée pendant laquelle des mesures sanitaires poussées resteront nécessaires. Dans ce contexte, toutes les projections sont soumises à un degré élevé d'incertitude. Néanmoins, la Commission européenne constate que certaines tendances se dessinent: (1) le développement économique dépendra principalement de l'évolution de la pandémie ; (2) l'impact économique et la reprise varieront considérablement d'un pays à l'autre, tant en raison de l'ampleur de la pandémie que de la structure de l'économie nationale et des mesures prises ; (3) les mesures politiques font une différence importante, pour les entreprises, pour les citoyens et pour la confiance sur les marchés financiers. D'autres mesures de soutien déterminent les dommages à long terme pour l'économie européenne⁴. Dans ses prévisions de l'automne, la Commission européenne table sur une baisse du PIB de 7,8 % dans la zone euro pour l'année 2020, suivie d'une hausse du PIB de 4,2 % en 2021⁵. L'OCDE⁶ s'attend à ce que le la contraction de la consommation confinement considérablement les perspectives de croissance à l'échelle mondiale à court terme. Des estimations similaires ont été publiées par le FMI, qui s'attend, il est vrai, à une reprise dès 20217 : avec une baisse du PIB mondial de 4,4 % en 2020 et une hausse de 5,2 % en 2021, le FMI table même sur une reprise totale d'ici fin 20218.

 $^{^2\} https://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/10294996/2-09062020-AP-EN.pdf/8a68ea5e-5189-5b09-24de-ea057adeee15$

³ https://www.plan.be/press/communique-2034-fr-

l economie belge devrait se contracter de 7 4 en 2020 puis se redresser partiellement en 2021 6 5

⁴ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip136_en.pdf

⁵ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip136_en.pdf

⁶ https://read.oecd-ilibrary.org/view/?ref=126 126496-

evgsi2gmaj&title=Evaluating the initial_impact_of_COVID-

¹⁹_containment_measures_on_economic_activity

⁷ https://www.imf.org/en/Publications/WEO/Issues/2020/06/24/WEOUpdateJune2020

⁸ Alors que les prévisions de la Commission européenne datent de juste avant le nouveau confinement, celles de l'OCDE et du FMI datent de septembre.

En ce qui concerne spécifiquement l'économie belge, la Commission européenne s'attend à des évolutions très conformes à la moyenne de la zone euro : une baisse du PIB de 8,4 % en 2020 et une reprise partielle en 2021 avec une croissance positive de 4,1 %. La Commission identifie également les principaux facteurs déterminants du ralentissement de l'activité économique, qui détermineront également la rapidité et l'exhaustivité de la reprise : la baisse de la demande intérieure due aux mesures de confinement, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, une baisse historique de la confiance et également le frein au commerce international en 2020 comme en 2021. Les indicateurs belges relatifs à la confiance des consommateurs et des entrepreneurs ont en effet connu un plongeon historique au printemps 2020 et le commerce international en Belgique était 25 % plus bas au deuxième trimestre de 2020 par rapport au deuxième trimestre de 20199. Des composantes importantes de la demande intérieure, comme les dépenses de consommation des ménages et les investissements des entreprises, ont en effet fortement reculé au deuxième trimestre de 2020.10 Les dernières estimations du Bureau fédéral du Plan (septembre) indiquent une baisse du PIB plus limitée (-7,4%) en 2020 et, par conséquent, la reprise en 2021 sera également moins forte (+6,5 %).11 L'estimation «flash» du PIB du 29 octobre (BNB) a crû de 10,7 % au troisième trimestre de 2020 en comparaison du trimestre précédent. En dépit de ce redressement historique en base trimestrielle, la croissance annuelle demeure nettement négative (-5,2 %).12 On suppose que 2022 aussi sera en partie une «année de rattrapage», avec une croissance de 3,1 %. L'activité économique du secteur privé belge devrait rester inférieure au niveau qui pouvait être atteint dans un scénario sans pandémie dans les années à venir (prévisions jusqu'en 2025). L'entrée de la Belgique dans une récession plus longue dépendra de la durée des mesures, mais aussi du cadre international (voir notamment les réactions de la Commission européenne et de la BCE¹³).

Si l'on se fonde sur des estimations diverses et variées de la croissance mondiale du PIB, il existe plusieurs hypothèses à propos de la contraction de l'emploi. Selon l'OIT, 5,4 % des heures de travail mondiales ont été perdues au premier trimestre (par rapport au dernier trimestre de 2019), soit l'équivalent de 155 millions d'emplois à temps plein. Pour le deuxième trimestre, l'OIT estime que la perte d'emplois s'élèvera à 400 millions d'ETP (par rapport au T4 2019). Dans les prévisions initiales, l'OIT faisait état d'une augmentation du chômage mondial entre 5,3 millions et 25 millions, mais entre-temps, on met précisément en garde contre le fait qu'un accent limité sur le chômage ne permet pas de discerner l'impact total de la crise du coronavirus sur le marché du travail¹⁴. En effet, certains pays ont compensé la baisse du nombre d'heures prestées au moyen de short time work schemes afin d'éviter des licenciements. Pour l'UE,

perspectives economiques 2020 2025 mise a jour de septembre 2020)

⁹ https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/efp2006.pdf

¹⁰ https://www.nbb.be/doc/dg/f/dg3/histo/nfat20ii.pdf

¹¹ BFP, 7 octobre : « Perspectives économiques 2020-2025 – Mise à jour de septembre 2020 » (https://www.plan.be/publications/publication-2050-fr-

¹² https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/nffe20iii.pdf

¹³ https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langld=en&catld=89&furtherNews=yes&newsld=9637; https://www.ecb.europa.eu/press/inter/date/2020/html/ecb.in200404~5233e69a1f.en.html

¹⁴ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/--

dcomm/documents/briefingnote/wcms 738753.pdf

on s'attend par exemple à une augmentation relativement limitée du chômage, en raison des mesures à grande échelle qui ont été prises. 15 Le chômage dans la zone euro devrait augmenter pour atteindre environ 8,3 % cette année et, en 2022, il devrait – léaèrement – baisser. 16En outre, l'épidémie s'est accompagnée d'une réduction des temps de travail et des salaires, ce qui entraîne, sans mesures compensatoires, une perte de revenus importante pour de nombreux travailleurs. Cette situation entraînera à son tour une baisse de la consommation, ce qui complique les prévisions pour les entreprises et les économies, avec encore des licenciements comme conséquence. La European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions (Eurofound) a déjà assisté à des pertes d'emplois dans certains secteurs dès avril¹⁷. Enfin, les organisations internationales mettent en garde contre le fait que certains groupes qui connaissaient déjà des difficultés avant la crise (personnes sous contrats précaires, femmes, migrants) seront touchés de manière disproportionnée, ce qui peut accroître les inégalités. Les chercheurs du FMI avertissent qu'il faut s'attendre à une augmentation des inégalités à la suite de la pandémie et que la main-d'œuvre peu qualifiée sera lourdement touchée de manière disproportionnée. 18 La surreprésentation des jeunes et des personnes peu qualifiées dans le chômage temporaire belge peut être considérée comme une première indication dans ce sens. Il faut tenir compte d'un certain nombre d'effets négatifs persistants (hystérésis), en particulier pour les travailleurs plus précaires qui ont souvent été les premiers à perdre leur emploi et pour les jeunes cohortes qui n'ont pas pu trouver leur premier emploi.

Pour la Belgique, les institutions internationales ne s'attendaient pas dans un premier temps à un impact énorme sur les chiffres du chômage, ce dernier ayant été compensé par le chômage temporaire, le soutien aux indépendants et, dans les professions le permettant, le télétravail, le congé (parental) ou la réduction du temps de travail. La Commission européenne table sur une augmentation relativement limitée du taux de chômage belge de 5,9 % en 2020 à 7,0 % en 2021, puis sur une reprise. Le BFP s'attend également à une augmentation du chômage administratif cette année et l'année prochaine, mais d'ici 2025, il devrait à nouveau évoluer jusqu'à atteindre le niveau d'avant la crise, lequel est supérieur à celui qu'on atteindrait dans un scénario sans pandémie. La BNB constate que de nombreuses entreprises voient leur chiffre a'affaires diminuer sensiblement; en novembre 2020, les entreprises belges estiment leur chiffre d'affaires à 17% en dessous de la normale¹⁹. Ce pourcentage est à nouveau plus élevé qu'au cours des mois d'été, mais se situe nettement en dessous de l'estimation de mars-avril. Il n'est absolument pas exclu que des entreprises doivent encore déposer le bilan, ce qui entraînerait de nouveaux licenciements. Pour l'heure, aussi bien les données EFT de Statbel que les données d'Eurostat corrigées des variations saisonnières indiquent que le taux de chômage a augmenté sur la période de mai à août 2020. L'augmentation reste toutefois limitée pour le moment. Les parties suivantes

¹⁵ https://g8fip1kplyr33r3krz5b97d1-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/2020/05/Spring-2020Economic-Forecast.pdf

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip136 en.pdf

¹⁷ https://www.eurofound.europa.eu/topic/covid-19

https://blogs.imf.org/2020/05/11/how-pandemics-leave-the-poor-even-farther-behind/

¹⁹ https://www.nbb.be/fr/articles/limpact-economique-direct-du-deuxieme-confinement-est-pour-linstant-limite-mais-les

abordent de manière plus détaillée et systématique l'impact sur le marché du travail belge.

L'impact de COVID-19 augmente également le défi à long terme du vieillissement. Selon les nouvelles prévisions du Comité d'étude sur le vieillissement, l'augmentation des dépenses sociales entre 2019 et 2040, ou les coûts budgétaires du vieillissement, s'élève à 5 points de pourcentage du PIB. Plus de la moitié de cette augmentation se produit entre 2019 et 2025, période fortement influencée par la crise de COVID-19. Les coûts du vieillissement ont été revus à la hausse par rapport au précédent rapport du Comité sur le vieillissement (en juillet 2019) : ce surcoût, en grande partie imputable à la crise du coronavirus, s'élève à 1,7 point de pourcentage du PIB. La principale raison est que, durant cette période, le PIB est inférieur au niveau qu'il aurait atteint sans la crise sanitaire. De ce fait, l'ensemble des dépenses sociales pèse plus lourd en pourcentage du PIB. Cette perte d'activité économique n'est ensuite que partiellement récupérée par la baisse du taux de chômage et influence donc les résultats à long terme²⁰.

²⁰ https://www.plan.be/press/communique-2019-frperspectives 2019 2070 une augmentation prononcee des depenses sociales jusqu en 2040 mais une baisse d u risque de pauvrete

Phase 1: mars et avril 2020

Le 4 février 2020, la première contamination belge par COVID-19 a été constatée, mais au départ, on espérait que l'impact du virus resterait limité ici. Il a, il est vrai, été tenu compte du fait que la progression du virus en Asie, en plus du Brexit, pourrait entraîner un creux économique pour une petite économie ouverte telle que la Belgique. Mais il s'est rapidement avéré que la pandémie menaçait aussi de frapper fortement chez nous. Afin de maintenir sous contrôle l'impact sur le système des soins de santé, dans le courant du mois de mars, il a été décidé de fermer les espaces publics (10 mars), les écoles et les lieux de travail (14 mars) et enfin toutes les activités non essentielles (18 mars).

Le marché du travail en confinement

Afin de permettre les mesures de protection de grande ampleur et d'atténuer autant que possible l'impact socio-économique, un certain nombre de mesures censées garantir l'emploi et le pouvoir d'achat des travailleurs ont également été lancées.

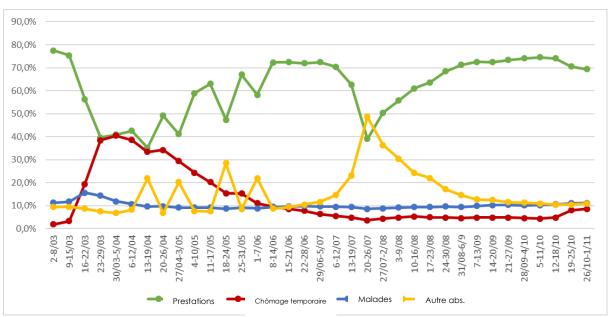
Nous pouvons déterminer que ces mesures ont effectivement eu un impact sans précédent sur l'activité sur le marché du travail grâce aux données mises à disposition par trois secrétariats sociaux (Acerta, SD Worx et Securex). L'activité réelle dans l'économie belge a fortement reculé au cours du mois de mars, et l'incidence sur le marché du travail a immédiatement été perceptible. Sur la base des données des secrétariats sociaux, une estimation de l'évolution du volume de travail réel peut être effectuée. Cela donne l'aperçu des graphiques 1 et 2.22 Dans le secteur privé, le volume d'heures de travail prestées a chuté en dessous de la moitié au cours du mois de mars, pour continuer à baisser durant les vacances de Pâques (durant lesquelles le lundi de Pâques est un jour de congé) jusqu'à atteindre 43,5 %. Les données calculées par Statbel sur la base de l'Enquête sur les forces de travail²³ confirment le tableau général de la diminution d'activité. Pour le mois de mars, 23,7 % des personnes actives ont déclaré avoir presté moins d'heures que d'habitude. En avril, il s'agissait même de 44,2 % des personnes actives.

²¹ Merci à Luc De Pauw (Securex), Jozef Spillebeen (Acerta) et Piet Vandenbussche (SD Worx) pour la fourniture des données.

²² Les données des trois secrétariats sont additionnées sans pondération, et les résultats ainsi obtenus sont appliqués à l'ensemble du secteur privé. Il n'a donc pas été tenu compte de la représentativité des secrétariats au sein du secteur privé, par exemple en ce qui concerne les secteurs ou la taille de l'entreprise.

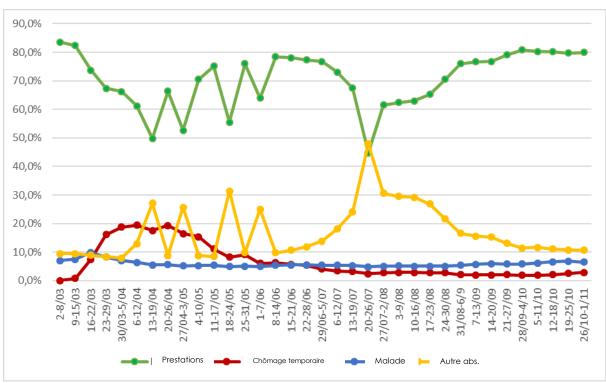
²³ Il s'agit de données qui ne relèvent pas des publications normales et qui sont exclusivement calculées en fonction de la crise du coronavirus; elles doivent être utilisées avec prudence. Voir https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/DataLab/LFS maandelijkse%20indicatoren 03 -2020 fr.xlsx

Graphique 1 : Aperçu hebdomadaire des présences et absences des ouvriers



Source: SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Securex.

Graphique 2 : Aperçu hebdomadaire des présences et absences des employés



Source: SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Securex.

Le chômage temporaire comme amortisseur important

Les graphiques ci-dessus montrent clairement que c'est surtout la mesure la plus discutée, à savoir le chômage temporaire, qui a connu une énorme augmentation durant la deuxième moitié du mois de mars et qui est restée à ce niveau tout au long du mois d'avril. Le système du chômage temporaire existait depuis bien plus longtemps (sous sa forme actuelle, il remonte à la loi du 3 juillet 1978²⁴, mais la théorie sous-jacente existait déjà en 1935 et dans la pratique, il existait un régime dès 1944²⁵), mais la procédure, les conditions d'admission et le ratio de remplacement de l'allocation ont été adaptés à partir du 13 mars²⁶. Une application flexible de la notion de force majeure a été acceptée et toutes les situations de chômage temporaire à la suite du coronavirus ont été automatiquement considérées comme le chômage temporaire pour force majeure, même s'il était encore possible de travailler quelques jours, par exemple. Les employeurs pouvaient y recourir dans tous les cas où le travail devait être temporairement arrêté en raison de problèmes de sous-traitance, de fermeture imposée (par exemple pour les restaurants), lorsque l'entreprise n'exerçait pas d'activité permettant le télétravail ou ne pouvait respecter les mesures de distanciation sociale. Et alors qu'auparavant, un travailleur au chômage temporaire percevait 65 % de son salaire moyen plafonné (plafond de 2754,76 EUR par mois), l'allocation a été portée à 70 %. En outre, un montant de 5,63 euros par jour de chômage a encore été octroyé. Le chômage temporaire tente de limiter le nombre de licenciements et l'auamentation du chômage, du fait que l'alternative – un licenciement, suivi éventuellement d'un réengagement – entraînerait des coûts de transaction bien plus élevés tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Cela simplifie en outre le retour sur le lieu de travail.

Grâce aux données des secrétariats sociaux mentionnées ci-dessus, complétées de données administratives détaillées de l'ONEM et de SIGEDIS, l'utilisation du chômage temporaire a pu être suivie de près. L'assouplissement d'accès a entraîné à partir du 16 mars 2020 une augmentation rapide des demandes²⁷ de chômage temporaire (source: ONEM) à 743.704 cas au 21 mars. Le 24 mars, les demandes ont continué à grimper jusqu'à atteindre 908.153, pour passer progressivement à 936.708 jusqu'au 31 mars. Début avril, le rythme d'augmentation a de nouveau augmenté pour se stabiliser vers le 7 avril. Le 28 avril, le nombre de travailleurs pour qui une demande de chômage temporaire a été introduite s'élevait à 1.415.628, ce qui fait que ce statut concernait à ce moment-là environ 40 % des travailleurs (sans les fonctionnaires statutaires)²⁸. Lorsque nous examinons uniquement les demandes approuvées (source: ONEM), il est question de 1.040.448

²⁴ Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, Chapitre III. http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1978070301&table_name=loi

²⁵ ONEM (2016), Évolution et mise en perspective du chômage temporaire depuis 1945 https://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Etudes/2016/20160624_Etude_CT.pdf ²⁶ Pour un aperçu, voir : https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t2. Durant la crise financière de 2008 – 2009 également, de grandes adaptations ont déjà été apportées au régime, et un régime pour les employés a été instauré.

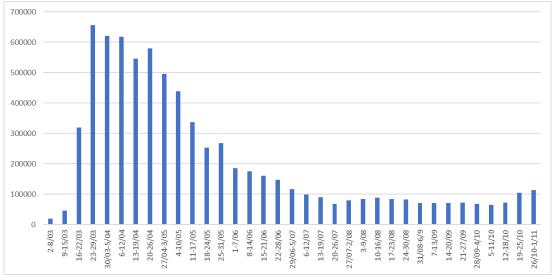
²⁷ Y compris les demandes non formelles, les notifications qu'une demande pourrait suivre.

²⁸ Si nous reprenons uniquement les travailleurs dans le secteur privé, comme le fait l'ERMG, nous arrivons à 43 % (source : ICN).

concernant le mois de mars et de 1.246.605 concernant le mois d'avril. Une demande, si elle est approuvée, implique l'autorisation de mettre un travailleur au chômage temporaire. Cela ne signifie évidemment pas que le travailleur sera effectivement mis en inactivité tous les jours. Une demande de chômage temporaire peut ainsi être introduite pour une personne qui s'avère par la suite en incapacité de travail, qui change d'employeur ou qui ne répond pas aux conditions.

Seul le décompte final permet d'estimer combien de personnes, ou d'équivalents temps plein, étaient en fin de compte au chômage temporaire un jour ouvrable moyen. Pour le mois de mars, 972.951 travailleurs ont finalement été indemnisés pour au moins un jour de chômage temporaire, et 1.178.186 pour avril. Pour convertir ce chiffre en équivalents temps plein, nous devons effectuer des estimations. Les données de l'ONSS pour le premier trimestre arrivent à une perte de 58.000 ETP sur le trimestre complet (pas nécessairement seulement en raison du chômage temporaire). Étant donné que l'effet du coronavirus se situe presque exclusivement dans les deux dernières semaines de mars, l'impact total en ETP pour cette période peut être estimé à env. 348.000 personnes. En avril, ce chiffre est probablement passé à environ 700.000 ETP (voir graphique 3).





Source : SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Securex, ainsi que de l'ONSS.

La situation belge en mars et en avril n'était certainement pas unique. Bien que les chiffres ne soient pas tout à fait comparables, s'agissant de régimes aux procédures et conditions d'admission divergentes, nous constatons clairement que nos pays voisins se sont eux aussi fortement repliés sur une forme de chômage temporaire (souvent appelé «short time working arrangement » dans la terminologie internationale) pour atténuer les effets du confinement. Parmi nos pays voisins, l'Allemagne (16,8 %) et les Pays-Bas (22,3 %) ont enregistré des parts plus faibles, mais en France (37,9 %) et au Luxembourg (69,2 %), la part était nettement plus élevée. Outre les différences entre les régimes, ces parts sont également influencées par les mesures prises contre le coronavirus, la mesure dans laquelle l'aménagement de l'infrastructure de travail se prête à

la distanciation sociale, le degré d'intégration du télétravail en fonction du secteur dans chaque pays et les différences en termes de structure du marché du travail, par exemple en matière de travail à temps partiel. Ainsi, en tant que pays avec une part relativement plus faible de personnes actives à temps partiel, la France et le Luxembourg ont le plus recours à un régime de «chômage temporaire».

Tableau 1 : Part du chômage temporaire (ou équivalent) dans les pays voisins (situation avril 2020)

	Nombre estimé de travailleurs concernés en avril 2020	Nombre de salariés 20 – 64 ans29	Ratio
Allemagne : Kurzarbeit ³⁰	6.100.000	36.377.500	16,77 %
France: chômage partiel31	8.800.000	23.216.900	37,90 %
Luxembourg: chômage partiel pour cas de force majeure COVID-1932	180.000	260.000	69,23 %
Pays-Bas: Noodmaatregel Overbrugging Werkgelegenheid (NOW) (mesure temporaire pour remplacer la réduction du temps de travail) 33	1 500 000	6 730 400	22,29 %
Belgique : chômage temporaire coronavirus ³⁴	1.178.186	4.064.600	28,99 %

Les données SIGEDIS, qui associent en permanence les données trimestrielles de l'ONSS et les données mensuelles de l'ONEM sur le chômage (temporaire), mettent en lumière le nombre de jours de chômage temporaire. La grande majorité des chômeurs temporaires étaient au chômage pendant moins de 15 jours par mois (voir graphique 4). En avril, la part de chômeurs temporaires qui devaient quitter le travail à temps plein s'élevait toutefois à 22,3 % et la part de personnes au chômage temporaire entre 50 % et 75 % des jours ouvrables était de 37,3 %. Pour ces personnes, la perte de revenus était donc plus importante que pour celles qui étaient au chômage moins de la moitié des jours. Les femmes étaient moins au chômage temporaire à temps plein que les hommes : en avril, leur part était de 18,7 % contre 24,9 % pour les hommes.

²⁹ Quatrième trimestre 2019, source : Eurostat, Enquête sur les forces de travail.

³⁰ Source: Bundesagentur für Arbeit

⁽https://statistik.arbeitsagentur.de/Statistikdaten/Detail/202007/arbeitsmarktberichte/monatsbericht-monatsbericht/monatsbericht-d-0-202007-pdf.pdf? blob=publicationFile&v=1

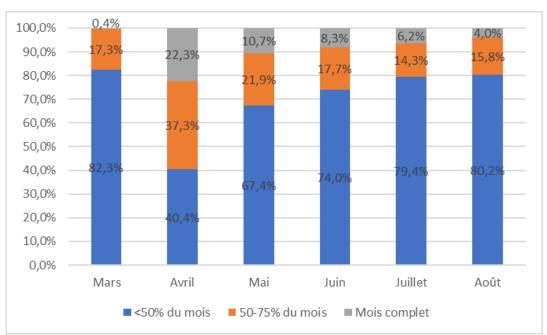
³¹ Source: DARES (https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/tableaux-de-bord-hebdomadaires/)

³² Nombre estimé au 15/4 : https://lequotidien.lu/economie/luxembourg-le-chomage-partiel-une-bouee-de-sauvetage/

³³ Situation au 18/4, source: UWV (https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/coronavirus-financiele-regelingen/nieuws/2020/06/05/noodmaatregelen-bereiken-25-miljoen-werkenden)

³⁴ Nombre de travailleurs indemnisés (pour au moins 1 jour de chômage temporaire, avril), source : ONEM.

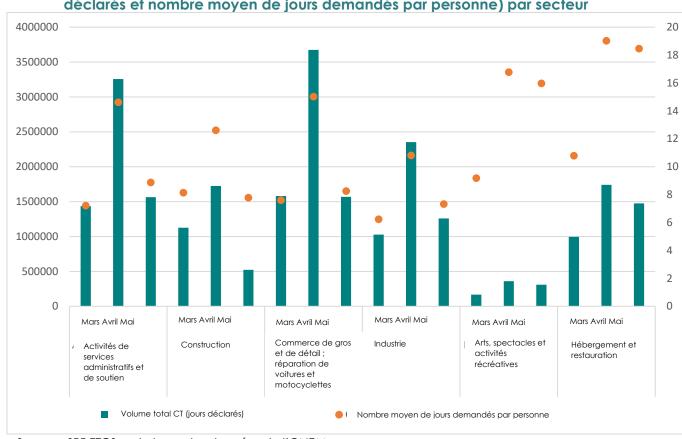
Graphique 4 : Part des personnes en emploi au quatrième trimestre 2019 qui sont au chômage temporaire lors d'un des mois de 2020 (janvier à juillet) selon le nombre de jours au chômage temporaire



Source : SPF ETCS sur la base des données de SIGEDIS

En examinant le chômage temporaire par secteur d'activité, nous pouvons répertorier encore plus clairement quels secteurs ont été les plus touchés par le confinement. En chiffres absolus (nombre de travailleurs pour lesquels une demande de chômage temporaire a été introduite), les secteurs les plus touchés en mars et en avril étaient le commerce, suivi par les services administratifs et de soutien, l'industrie, la construction et l'horeca. Le pourcentage de travailleurs concernés par une demande de chômage temporaire sur le nombre total de travailleurs était le plus élevé en mars et en avril dans l'horeca (respectivement 78,9 % et 78,7 %), la construction (67,0 % et 66,5%) et le secteur artistique (47,3% et 56,8%). Les parts de personnes pour qui un paiement a effectivement été enregistré sont légèrement inférieures, mais confirment les secteurs précités (en avril, il s'agissait de 72,0 % des travailleurs dans l'horeca, de 51,0 % dans l'art, le divertissement et les loisirs, et de 63,8 % dans la construction). Dans l'horeca, 20 % de la masse salariale ont ainsi été « complétés » par des allocations de chômage temporaires, et 14,2 % dans la construction. Pour l'ensemble du secteur privé, il s'agissait de 4,6 %.

Les données relatives au nombre de jours de chômage temporaire demandés par secteur ont confirmé les secteurs dans lesquels l'activité a dû être arrêtée le plus fortement (voir graphique 5). Bien que nous trouvions de plus grandes parts de chômeurs temporaires parmi les personnes qui travaillent dans une entreprise de plus de 500 travailleurs que dans les petites et surtout très petites entreprises, il est apparu que les chômeurs temporaires de petites entreprises sont en moyenne plus de jours au chômage.



Graphique 5 : Évolution du volume de chômage temporaire (total de jours déclarés et nombre moyen de jours demandés par personne) par secteur

Source : SPF ETCS sur la base des données de l'ONEM

Plus que le chômage temporaire

L'assouplissement du chômage temporaire n'était pas la seule réponse au coronavirus. Il y a aussi eu un passage massif au télétravail (46,4 % des personnes qui travaillaient encore l'ont fait via le télétravail à temps plein) 35. Dans certains cas, on a opté pour la réduction du temps de travail 36 ou le crédit-temps coronavirus 37. Toutes ces mesures avaient pour but de limiter le nombre de licenciements à la suite de l'impact de la crise de coronavirus sur l'activité économique. Pour les personnes qui étaient tout de même au chômage ou qui sont devenues chômeuses durant cette période, des mesures ont également été prises pour garantir le maintien de revenu, par exemple le gel temporaire de la dégressivité des allocations et la prolongation de trois mois du droit aux allocations d'insertion. 38

Grâce aux diverses mesures, l'impact du confinement semble effectivement s'être atténué. L'Enquête sur les forces de travail indique que le taux d'emploi (20 – 64 ans) a encore légèrement augmenté en mars et qu'en avril aussi, la

³⁵ Stijn Baert e.a., "Wat denken de Vlaamse werknemers over de gevolgen van de coronacrisis voor hun carrière", UGent, avril 2020.

³⁶ https://emploi.belgique.be/fr/themes/reglementation-du-travail/duree-du-travail-et-temps-de-repos/reduction-temporaire-de-la

³⁷ https://emploi.belgique.be/fr/themes/jours-feries-et-conges/le-credit-temps-corona

³⁸ https://www.rva.be/sites/default/files/assets/chomage/FAQ/Faq Corona FR 20200729.pdf

baisse est restée plus limitée que les prévisions internationales (de 70,6 à 69,6%).39 Attention: dans cet indicateur, les chômeurs temporaires font également partie des personnes actives. En mars et en avril, le recul de l'emploi (réel) n'a pas encore donné lieu à une augmentation importante du chômage. Le nombre de chômeurs complets indemnisés a légèrement augmenté en avril (jusqu'à 337.910), après une légère baisse au mois de mars (327.499) par rapport à février (334.722)40. Selon l'Enquête sur les forces de travail, le taux de chômage a également baissé en mars et en avril.⁴¹ Les pertes d'emplois dues aux faillites n'ont pas augmenté durant la première phase de la crise : au premier trimestre 2020, 6200 (source: ONEM) ou 5394 (source: Statbel) emplois ont été perdus à la suite de faillites, ce qui est moins qu'au premier trimestre 201942. Les données relatives aux pertes d'emploi consécutives à un licenciement collectif (source: SPF ETCS) révèlent que seulement trois dossiers de «licenciement collectif» ont été déposés en mars et en avril (avec 201 travailleurs concernés).43 Grâce aux données Dimona de l'ONSS, nous connaissons les effets sur le flux entrant et le flux sortant dans les types d'occupation ordinaires (secteur privé)⁴⁴. Les chiffres au début de la crise du coronavirus ont surtout un effet sur le flux entrant qui a reculé de plus d'un tiers, mais aussi sur le flux sortant très faible.

Il est clair que la fermeture de nombreux secteurs à la mi-mars a eu un impact direct sur le recours à des intérimaires – un groupe qui n'a généralement pas accès au chômage temporaire. Le travail intérimaire a reculé de 25 – 30 % après le 18 mars, selon les déclarations Dimona auprès de l'ONSS. L'occupation d'«extras» et de «travailleurs flexi-jobs»⁴⁵ dans l'horeca s'est également arrêtée, tandis qu'un recul important a également été enregistré dans le secteur intérimaire notamment pour les travailleurs flexi-jobs, qui travaillent souvent aussi dans l'horeca. Nous avons également constaté une baisse substantielle du nombre de demandes de détachement dans la base de données LIMOSA. Au cours du premier mois de restrictions en Belgique (du 18 mars au 17 avril 2020), 38.809 notifications ont été enregistrées, soit moins de la moitié (49 %) des notifications enregistrées au cours de la même période en 2019 (79.501). La migration traditionnelle de main-d'œuvre a donc, grosso modo, été réduite de moitié par le COVID-19. Il y a aussi eu un recul du travail étudiant. La première semaine des vacances de Pâques, traditionnellement

³⁹ Source: Enquête sur les forces de travail, Statbel

⁽https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/DataLab/LFS_maandelijkse%20indicatoren_0 3-2020_fr.xlsx)

⁴⁰ Source : ONEM

⁴¹ Source: Enquête sur les Forces de Travail, Statbel

⁽https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/DataLab/LFS_maandelijkse%20indicatoren_0 3-2020 fr.xlsx)

⁴² Dans ce contexte, il faut tenir compte du moratoire sur les faillites, cf. note de bas de page 59

⁴³ Voir: https://emploi.belgique.be/fr/statistiques-relatives-aux-restructurations-0

⁴⁴ Flux entrant = tous les travailleurs qui sont en service chez l'employeur à la fin de la semaine et qui n'étaient pas déjà en service au début de la semaine (idem pour le flux sortant). Un travailleur qui change d'employeur pendant la semaine comptera comme flux entrant chez un employeur et comme flux sortant chez l'autre. Les changements d'employeur se produisent plus souvent à la fin/au début du mois. Cela explique que les semaines 13, 17, 22 et 26 ont représenté un nombre d'entrées et de sorties nettement plus élevé. Le flux sortant n'est aussi mesuré qu'au moment où les relations de travail prennent fin. Les licenciements annoncés dont la période de préavis n'est pas encore écoulée ne sont donc pas encore repris.

⁴⁵ Nous entendons par «travailleurs flexi-jobs» le nouveau statut qui a été créé le 1^{er} décembre 2015 et qui offre aux travailleurs et aux pensionnés une manière avantageuse de gagner de l'argent.

une période de recours accru aux étudiants, a donné lieu à un recul d'environ 1/3 du travail étudiant déclaré, et celui-ci n'a plus été compensé par la suite. Tout le monde n'a donc pas été tiré d'affaire, et l'impact a été beaucoup plus important sur certains groupes que sur d'autres. Ci-dessous, nous nous penchons davantage sur le profil des chômeurs (temporaires) et la perte de revenus durant la période de chômage temporaire.

Outre le marché du travail régulier, la Belgique connaît également un marché du travail irrégulier. Nous devons supposer que, pendant la période de confinement, une grande partie du travail au noir s'est arrêtée, avec les conséquences sociales et économiques qui en découlent. De par sa nature même, l'ampleur du travail au noir n'est pas facile à estimer. Sur la base des données de la BNB et de l'ONEM, en supposant que dans chaque secteur, les travailleurs non déclarés sont tout aussi susceptibles d'être temporairement sans travail que les travailleurs déclarés, le SPF ETCS estime que 14.400 travailleurs au noir qui n'ont aucun autre emploi étaient désormais sans emploi en raison de la crise du coronavirus (si les proportions respectives de l'économie régulière et l'économie souterraine changent en raison de la pandémie de COVID-19, ce chiffre peut évidemment différer considérablement). Ils se situaient principalement dans les secteurs de la construction, du commerce de détail et de l'horeca. Il est important de garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une estimation de l'impact sur l'ensemble du travail au noir, mais de l'impact sur les personnes qui n'effectuent aucun autre travail que le travail au noir. Dans la mesure où ces personnes ne combinent pas déjà le travail non déclaré avec des prestations sociales, ce groupe est également le plus problématique, car elles n'ont pas d'autre emploi dont elles pourraient tirer des droits sociaux.

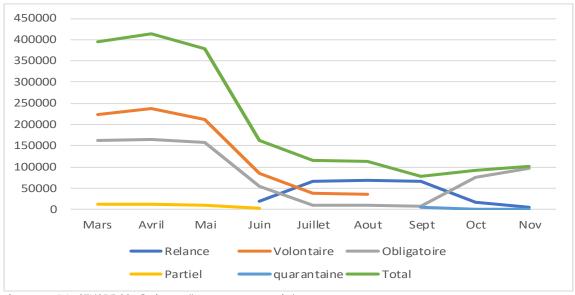
Les indépendants et le droit passerelle

Le COVID-19 et le confinement ont également eu un impact sans précédent sur une grande partie des indépendants. Plusieurs catégories ont été contraintes de cesser l'activité indépendante ; d'autres ont été indirectement touchées, par exemple parce qu'elles dépendent fortement pour leur activité indépendante de secteurs auxquels s'appliquait une fermeture forcée. Des mesures ont été prises rapidement pour faire face aux conséquences, notamment par une extension temporaire du droit passerelle. Des mesures ont également été prises concernant un assouplissement des facilités de paiement, comme le report des cotisations sociales, l'exonération des majorations en cas de paiements tardifs, la dispense des cotisations sociales, une éventuelle révision à la baisse des cotisations sociales, la suspension temporaire de la procédure de recouvrement. Les données statistiques sur le travail indépendant étant plus limitées que celles pour les travailleurs salariés, le recours à ces mesures de soutien et le profil des bénéficiaires constituent actuellement la principale source d'information sur l'impact socio-économique du COVID-19 sur les indépendants.

Tout comme c'était le cas pour le chômage temporaire parmi les travailleurs salariés, il y a rapidement eu un recours massif au droit passerelle de crise pour

les indépendants⁴⁶. En mars, 396.162 indépendants ont bénéficié d'un droit passerelle de crise complet ou partiel. Ce chiffre a encore augmenté quelque peu en avril : 413.915 dossiers ont fait l'objet d'un versement. En mai, le chiffre se situait encore dans le même ordre de grandeur, à savoir 379.465 (voir graphique 6). Pour la période mars – mai, environ 45 % à un peu plus de 50 % des indépendants à titre principal ont reçu un droit passerelle de crise⁴⁷. À partir du mois de juin, le chiffre diminue considérablement à la suite des mesures de déconfinement et de l'introduction du droit passerelle de soutien à la reprise. En juin, le nombre de paiements s'élevait encore à 162.373⁴⁸, ce qui correspond à 14 % du nombre d'indépendants à titre principal et en juillet, il s'élevait encore à 47.414. En août et en septembre, respectivement, 112.809 et 78.373 indépendants ont encore bénéficié d'un droit passerelle. En raison des nouvelles mesures de confinement, le nombre d'indépendants augmente à nouveau à partir d'octobre (923.943) et en novembre (100.102).

Graphique 6 : Évolution du nombre d'indépendants avec un droit passerelle (données provisoires)



Source: INASTI/SPF SS, Caisses d'assurances sociales

Sur le nombre total de demandes, la part de demandes pour cause de fermeture obligatoire avoisinait au départ les 41 % (mars) et a baissé à 8 % en

⁴⁶ Il convient de noter que les chiffres ci-dessous peuvent encore fluctuer considérablement, ils doivent être considérés comme provisoires. Les ordres de grandeur et les évolutions, considérés globalement, peuvent néanmoins être considérés comme fiables, mais les niveaux exacts ne le sont pas encore.

⁴⁷ Il convient de noter dans ce contexte que des demandes rétroactives sont possibles, même pour la première période.

⁴⁸ A partir de juin: y compris le droit passerelle de relance

août (sur le nombre total de fermetures obligatoires et non obligatoires). En novembre, cette part s'élève à nouveau à 95%.

Parmi les indépendants bénéficiant du droit passerelle de crise, tous types confondus, le plus grand groupe est issu du secteur du «commerce» (40 %), suivi des secteurs «professions libérales» (28 %) et industrie & artisanat (22 %). De mars à juin, environ 60 % d'entre eux reçoivent un droit passerelle en raison de la fermeture obligatoire. Parmi ceux qui reçoivent un droit passerelle en raison d'une fermeture obligatoire, la plupart viennent du secteur «commerce». Dans les droits passerelle liés à une fermeture volontaire, le groupe le plus important est issu des professions libérales, suivi de l'«industrie». Le droit passerelle de relance bénéficie principalement (61 %) aux indépendants du «commerce» (tableau 3). Dans les différents types de droits passerelle, 66 % sont des hommes et 34 % des femmes en avril, ce qui correspond grosso modo aux deux proportions dans la population des indépendants⁴⁹.

L'utilisation du droit passerelle de crise est répartie de manière assez égale sur les différents groupes de revenus parmi les indépendants à titre principal, bien que la prise parmi les classes de revenus les plus basses et les plus hautes soit légèrement plus faible. Il est à noter qu'il s'agit de chiffres provisoires.

⁴⁹ Ces données sont basées sur des paiements, et non sur des personnes.

Tableau 2 : Recours au droit passerelle de crise selon les classes de revenus (nets) (données provisoires)

Revenus	Nombre d'indépendants (activité principale)	Droit passerelle de crise	%
Non connu	95,921	39,482	41,16%
revenu < 0	1,051	99	9,42 %
0<= revenu <= 6.996,89	128,256	54,567	42,55 %
6,996,89 < revenu <= 10.495,32	47,433	28,491	60,07 %
10.495,32 < revenu <= 13.993,78	57,104	35,449	62,08 %
13.993,78 < revenu <= 17.631,06	54,664	34,691	63,46 %
17.631,06 < revenu <= 22.213,74	60,135	36,822	61,23 %
22.213,74 < revenu <= 27.987,56	63,492	37,408	58,92 %
27.987,56 < revenu <= 39.580,39	113,510	57,580	50,73 %
39.580,39 < revenu <= 55.975,11	73,815	32,717	44,32 %
> 55.975,11	65,881	24,409	37,05 %
Total	761,262	381,715	50,14 %

Source: Caisses d'assurances sociales, INASTI, SPF Sécurité sociale

Le nombre d'indépendants ayant demandé un report de paiement des cotisations sociales s'élevait à 172.404 au 9/12. À cette date, 70.345 indépendants avaient demandé une dispense de cotisations sociales.

Le Bureau fédéral du Plan⁵⁰ a calculé l'impact financier du recours à une allocation de chômage temporaire et droit passerelle en calculant le taux de remplacement net pour un certain nombre de cas types.⁵¹ Les simulations sont effectuées pour trois niveaux de revenus (67 %, 100 % et 167 % du revenu brut) et quatre types de ménage (isolé, isolé avec enfants, couple, couple avec enfants). En ce qui concerne ces données, il faut avoir à l'esprit qu'il s'agit en l'occurrence de l'impact sur les revenus sur une base annuelle. Les autres primes (par exemple, la prime de nuisance en Flandre, la prime de fermeture) ne sont pas prises en compte ici. Nous ne discuterons ici que des résultats pour les droits passerelle.

Il ressort du tableau 3 que l'impact sur le taux de remplacement net pour tous les niveaux de revenus et tous les types de ménage est très limité si le recours au droit passerelle est limité à 1 mois. Dans ce cas, le taux de remplacement s'élève à au moins 95 %. Même lorsque le recours à cette prestation reste limité à trois mois, l'impact est encore relativement restreint. S'il est recouru au droit passerelle pendant trois mois, l'impact est plus important pour les isolés que pour les couples. Pour les isolés sans enfants, le taux de remplacement tombe à un maximum de 85 % (revenus élevés) et pour les isolés avec enfants, à un maximum de 88 %. Pour les couples, le taux de

⁵⁰ Van Camp, G., Vandelannoote, D. COVID-19-crisis: simulatie impact van het loonverlies bij tijdelijke werkloosheid in geval van overmacht en het inkomensverlies in geval van overbruggingsrecht, BFP Webinar 8/10/2020

⁵¹Le taux de remplacement net donne le rapport entre le revenu disponible incluant une période de chômage temporaire ou de droit passerelle et le revenu disponible si la personne concernée avait continué à travailler pendant la même période.

remplacement se situe autour de 95 %. En ce qui concerne les résultats sur les couples, il convient de noter qu'il s'agit toujours de résultats où l'on suppose que le deuxième partenaire travaille avec un revenu moyen et ne subit pas de perte de revenu à la suite de la crise du COVID-19.

Dans le cas où il serait recouru au droit passerelle pendant 12 mois, l'impact sur le revenu disponible serait néanmoins considérable, en particulier pour les ménages sans enfant ayant des revenus élevés. Pour les bas revenus, le taux de remplacement se situerait entre 74 % et 95 %, selon la situation familiale. Pour les revenus plus élevés, il se situerait entre 37 % et 70 %.

Sur la base d'une analyse plus approfondie de la répartition, le BFP constate que, pour les ménages avec un revenu disponible équivalent très faible, les différentes mesures de crise entraînent une légère augmentation du revenu disponible. Il s'agit principalement d'indépendants pour lesquels le revenu brut est inférieur au droit passerelle. L'étude souligne toutefois que ce résultat peut être dû en partie à la méthode utilisée pour estimer le revenu brut.

Tableau 3: Taux de remplacement net par type de ménage et niveau de revenu en cas de droit passerelle pour un indépendant (% comparaison par rapport au niveau de référence, calculé avec des paramètres valables au 1er janvier 2020)

Hoogte van het Inkomen	67% gemiddeld bruto inkomen	Gemiddeld bruto Inkomen	167% gemilddeld bruto Inkomen			
	Alleenstaande zonder kinderen					
1 maand	97,8	96,2	94,7			
2 maand	95,6	92,5	89,4			
3 maand	93,4	89,0	84,1			
12 maand	73,7	56,1	37,1			
		Alleenstaande, 2 kinderen				
1 maand	99,1	97,9	95,8			
2 maand	98,1	95,8	91,6			
	97,2	93,6	87,8			
3 maand	,					
3 maand 12 maand	58,2	76,3	54,2			
		76,3 Gemiddeld bruto trikomen	54,2 167% gemiddeld bruto Inkomen			
12 maand	88,2					
12 maand	88,2	Gemiddeld bruto trikomen				
12 maand Hoogle van het Inkomen	88,2 67% gemiddeld bruto frikomen	Gemiddeld bruto trikomen Koppel zonder kinderen	167% gemiddeld bruto Inkomen			
12 maand Hoogle van het Inkomen 1 maand	67% gemiddeld bruto Inkomen 99,1	Gemiddeld bruto Inkomen Koppel zonder kinderen 98,3	167% gemiddeld bruto Inkomen 97,1			
12 maand Hoogle van het Inkomen 1 maand 2 maand	88,2 67% gemiddeld bruto Inkomen 99,1 98,3	Gemiddeld bruto Inkomen Koppel zonder kinderen 98,3 96,5	167% gemiddeld bruto Inkomen 97,1 94,1			
12 maand Hoogte van het Inkomen 1 maand 2 maand 3 maand	88,2 67% gemiddeld bruto frikomen 99,1 98,3 97,4	Gemiddeld bruto Inkomen Koppel zonder kinderen 98,3 96,5 95,0	167% gemiddeld bruto Inkomen 97,1 94,1 91,1			
12 maand Hoogte van het Inkomen 1 maand 2 maand 3 maand	88,2 67% gemiddeld bruto frikomen 99,1 98,3 97,4	Gemiddeld bruto Inkomen Koppel zonder kinderen 98,3 96,5 95,0 80,1	167% gemiddeld bruto Inkomen 97,1 94,1 91,1			
12 maand Hoogte van het Inkomen 1 maand 2 maand 3 maand 12 maand	88,2 67% gemiddeld bruto frikomen 99,1 98,3 97,4 89,8	Gemiddeld bruto Inkomen Koppel zonder kinderen 98,3 96,5 95,0 80,1 Koppel, 2 kinderen	97,1 94,1 91,1 64,8			
12 maand Hoogte van het Inkomen 1 maand 2 maand 3 maand 12 maand	88,2 67% gemiddeld bruto frikomen 99,1 98,3 97,4 89,8	Gemiddeld bruto Inkomen Koppel zonder kinderen 98,3 96,5 95,0 80,1 Koppel, 2 kinderen 98,7	97,1 97,1 94,1 91,1 64,8			

Source: Bureau fédéral du Plan, octobre 2020

Phase 2: mai et juin 2020

À partir du 4 mai, des assouplissements du confinement ont été instaurés graduellement. Lorsque c'était possible, le télétravail est resté la règle, mais les magasins, les écoles, les musées et l'horeca ont pu rouvrir progressivement dans le courant des mois de mai et de juin, à condition de respecter les directives en matière de prévention (telles que le maintien des distances, le port de masque, l'hygiène des mains).

Le marché du travail dans le redémarrage prudent

Le chômage temporaire baisse, mais reste substantiel

L'assouplissement des mesures a clairement eu un impact sur le nombre de chômeurs temporaires. En mai, le nombre de demandes s'élevait encore à 995.095, avant de continuer à baisser en juin pour atteindre 618.032 et 405.241 (environ 10 % des travailleurs) en juillet. Avant mai, 930.060 travailleurs ont reçu une allocation pour au moins 1 jour de chômage temporaire et 529.998 (13,2 % des travailleurs) pour juin. 52 Les données SIGEDIS (voir aussi supra) montrent que la part de chômeurs temporaires par rapport aux personnes qui étaient au travail fin 2019 a augmenté de 2 % en février à 18,5 % en mars et 19,9 % en avril. En mai, ce pourcentage diminue à nouveau fortement, pour atteindre un pourcentage toujours élevé de 8,1 %. Il ressort en outre de ces données que, au fil des mois, les parts de personnes qui étaient au chômage à temps plein ou plus qu'à mi-temps ont baissé à respectivement 6,2 % et 14,3 % en juillet. Le chômage temporaire est toutefois resté substantiel en juin, avec une estimation de 100.000 équivalents temps plein. 53

Vu la longue durée du chômage temporaire pour beaucoup, il est important d'analyser, outre l'impact sur divers secteurs, également le profil des chômeurs temporaires eux-mêmes. En ce qui concerne les secteurs, tous les chiffres étaient plus bas en mai et en juin. Les secteurs ayant proportionnellement le plus de chômage temporaire sont restés en mai l'horeca (pour 74,0 % des travailleurs, une demande a été introduite; pour 67,5 %, un paiement), suivis des secteurs «arts, spectacles et activités récréatives» (54,8 % demandés, 47,9 % payés), des activités de services administratifs et de soutien (dont les agences de voyages, les services de location, le nettoyage; 44,7 % demandés, 40,2 % payés) et du commerce (39,4 % demandés et 37,5 % payés). En juin, une demande de chômage temporaire a encore été introduite pour près de la moitié des travailleurs dans l'horeca et le secteur récréatif (où les assouplissements n'ont été apportés qu'à partir du 8 juin) (respectivement 66,8 % pour l'horeca et 42,8 % pour le secteur récréatif; 55,8 % et 36,3 % ont perçu une allocation). Les services administratifs et de soutien (demandes pour

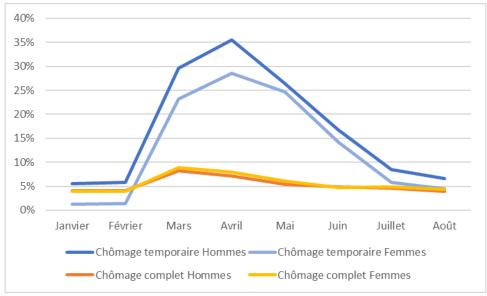
⁵² Source: ONEM.

⁵³ Calcul : SPF ETCS sur la base des données d'Acerta, de SD Worx et de Securex, ainsi que de l'ONSS. Voir graphique 3.

27,2 % des travailleurs et 20,3 % paiements) et l'industrie (respectivement 26,6 % et 24,6 %) ont continué à se replier sur le chômage temporaire.

Les données montrent clairement que, tout au long de la période, les hommes avaient plus de chances que les femmes d'être au chômage temporaire (en avril, 57,7 % des chômeurs temporaires étaient des hommes, contre 51,2 % du total des travailleurs, et leur part dans les paiements pour avril est également supérieure de 5,6 points par rapport aux personnes actives). En mai, la surreprésentation des hommes dans les demandes est légèrement inférieure de 3,5 points de pourcentage (logique, étant donné la reprise de l'activité dans les secteurs où les hommes sont fortement représentés, comme la construction et l'industrie), mais les données disponibles pour juin montrent que la surreprésentation des hommes est à nouveau plus importante (56,0 % des demandes, soit 5,5 points de pourcentage de plus que leur part des travailleurs). Les données Sigedis confirment que les femmes ont été moins mises au chômage temporaire. Cependant, leur part au chômage complet est très légèrement supérieure à celle des hommes.

Graphique 7 : Part des personnes en emploi au quatrième trimestre 2019 qui sont au chômage temporaire ou au chômage complet lors d'un des mois de 2020 (janvier à août), par genre



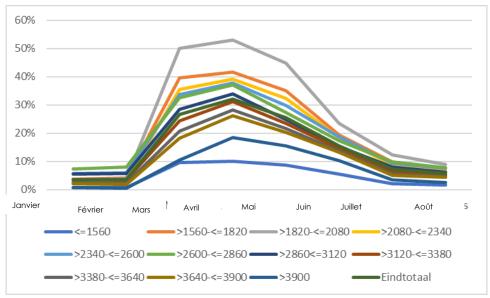
Source : SPF ETCS sur la base des données de SIGEDIS

Si nous analysons la répartition par âge, nous constatons une surreprésentation des jeunes (surtout des 20 – 25 ans) par rapport à leur poids dans le total des personnes actives, aussi bien en avril et en mai qu'en juin. Dans les paiements déjà effectués aussi, cette surreprésentation des hommes et des jeunes dans les chômeurs temporaires est maintenue. Le plus frappant est toutefois la surreprésentation des personnes peu qualifiées – en avril, leur part était 22,8 points de pourcentage supérieure aux attentes sur la base de la proportion de la population totale de salariés – et dans une moindre mesure des personnes moyennement qualifiées (+5,2 points de pourcentage), et la forte sous-représentation des personnes hautement qualifiées (-28,0 points de pourcentage). En mai, la surreprésentation des personnes peu qualifiées est

toujours d'application, quoiqu'un peu moins prononcée (16 points de pourcentage de plus que leur part sur le total des salariés).

Enfin, en mars, 75 % des chômeurs temporaires avaient un salaire de référence compris entre 1500 et 3000 euros. 91 % se situent en dessous de 3500 euros. Les deux pourcentages diminuent quelque peu en avril et en mai, tandis que la part des salaires de référence dépasse 3500 euros (13,6 % en mai et 14,6 % en juin). À titre de comparaison : selon l'enquête sur la structure des salaires (Statbel), seulement 55,0 % des travailleurs belges ont un salaire mensuel de moins de 3500 euros. ⁵⁴ Le chômage temporaire touche par conséquent la grande majorité des travailleurs à bas et moyens salaires (une surreprésentation de 23 points de pourcentage en juin). Les données SIGEDIS confirment que, même si le chômage temporaire (pour cause de force majeure, pour raisons économiques et pour cause de coronavirus) est réparti sur toutes les classes salariales, l'augmentation depuis janvier 2020 était bien plus forte dans les classes salariales les plus basses. En outre, ces données montrent que, en particulier en avril, les classes salariales basses étaient plus de jours au chômage temporaire que les classes salariales plus hautes.

Graphique 8 : Part des personnes en emploi au quatrième trimestre 2019 qui sont au chômage temporaire lors d'un des mois de 2020 (janvier à août), par classe de salaire (salaire brut mensuel)



Source : SPF ETCS sur la base des données de SIGEDIS

En mai, les périodes plus courtes de chômage temporaire redeviennent dominantes, même parmi les classes salariales plus basses. Les données SIGEDIS démontrent également que les personnes actives à temps plein étaient surreprésentées parmi les chômeurs temporaires, avec une part de chômeurs temporaires (au moins 1 jour de chômage temporaire) de 22 % en avril, contre 13 % chez ceux qui travaillaient environ à mi-temps et 15,4 % chez ceux qui prestaient entre 0,56 et 0,95 ETP.

⁵⁴ Chiffres pour 2018. https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens

Étant donné que les assouplissements permettaient en théorie à de nombreuses personnes de reprendre le travail, il est utile d'examiner plus en détail les mouvements d'entrées et de sorties du chômage temporaire (c'està-dire les nouvelles entrées, les personnes qui restent au chômage temporaire et les sorties soit vers l'emploi soit vers le chômage complet). Au mois de mai, la dynamique observée (source: ONEM) indique une légère reprise de l'activité : les sorties constituent 17,4 % des mouvements, les entrées 4,7 % des mouvements et les personnes restant au chômage temporaire 77,9 % des mouvements (12,5 % de personnes pour lesquelles le nombre de jours au chômage temporaire a augmenté et 65,4 % dont le nombre de jours est resté stable ou a diminué). Les données pour juin donnent encore une image légèrement plus positive, avec 28,9 % de demandes non renouvelées, 2,6 % de nouveaux entrants et 68,5 % qui sont restés au chômage temporaire (18,0 % avec un nombre de jours plus élevé ; 50,5 % avec un nombre de jours égal ou inférieur). Les secteurs qui ont connu les parts de sortie les plus importantes en mai sont la «construction», «l'administration publique», l'«agriculture, sylviculture et pêche», le «secteur de la distribution d'eau» et les «industries extractives»; en juin, le «secteur immobilier», la «production d'électricité, de gaz et de vapeur» et le «commerce de détail».

L'activité reprend, le chômage augmente légèrement

Bien que des assouplissements graduels aient eu lieu en mai et en juin, la recommandation restait de pratiquer le télétravail autant que possible. Des études ont toutefois entre-temps démontré que le télétravail à temps plein ne signifie pas nécessairement une amélioration de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée⁵⁵. De plus, de nombreuses écoles n'ont ouvert que quelques jours, ou seulement pour une partie des élèves. Les parents ont donc souvent dû combiner travail et prise en charge des enfants. D'où la possibilité en mai de prendre un congé parental coronavirus à temps partiel.⁵⁶ Les femmes ont particulièrement fait usage de cette possibilité.

Tableau 4 : Paiements du congé parental coronavirus (mai 2020)

	Mi-temps	Réduction de 1/5°	Total
Hommes	2424	9.648	12.072
Femmes	7.478	17.339	24.817
Total	9.902	26.987	36.889

Source : ONEM

Bien que l'activité sur le marché du travail en juin se rapproche peu à peu du niveau de début mars (voir graphiques 1 et 2) et qu'une reprise prudente du travail intérimaire et étudiant ait eu lieu⁵⁷, nous constatons en mai un impact plus marqué sur les indicateurs classiques du marché du travail. Le taux de

⁵⁵ Evan DeFilippis, Stephen Michael Impink, Madison Singell, Jeffrey T. Polzer, and Raffaella Sadun (Juli 2020), "Collaborating During Coronavirus: The Impact of COVID-19 on the Nature of Work", NBER Working Paper No. 27612.

⁵⁶ Voir: https://emploi.belgique.be/fr/actualites/conge-parental-corona

⁵⁷ Source : Dimona, ONSS

chômage BIT est passé de 4,3 % en avril à 5,1 % en mai et 5,4 % en juin⁵⁸ (pour les 15 – 64 ans). Cette augmentation a été la plus forte chez les hommes et les jeunes, et en juin surtout chez les personnes peu qualifiées. Vu le niveau de chômage déjà élevé auquel ces derniers se trouvaient, le fossé entre les niveaux d'éducation s'est donc encore creusé. Le taux d'emploi est passé de 69,5 % en avril à 69,0 % en mai (en mai 2019, le taux d'emploi était encore de 71,5%), mais en juin, il est à nouveau légèrement supérieur (69,8%). Le nombre de licenciements collectifs a aussi légèrement augmenté, mais ces effets restent globalement faibles. En mai 2020, 1,7 % des personnes au chômage temporaire était 1 mois plus tard au chômage complet (soit 16.929 sur 985.866 personnes), et au mois de juin 2020 2,2 % (soit 13.234 sur 615.305 personnes). Les données de 2019 montrent qu'en mai 1,4% des personnes au chômage temporaire était 1 mois plus tard au chômage complet (soit 1.202 sur 85.865 personnes), et en juin 2,0 % (soit 1.579/78.665 personnes). En valeur absolue, le chômage temporaire et le passage vers le chômage complet ont explosé entre mai/juin 2019 et mai/juin 2020 mais en proportion, l'augmentation du passage vers le chômage complet est restée nettement plus limitée. En guise de comparaison : lors de la crise de 2008, le nombre de personnes au chômage temporaire (tous régimes confondus) était nettement moins élevé que ce qui est observé pour cette crise. En juillet 2008, le nombre de personnes au chômage temporaire (tous régimes confondus) s'élevait à 99.112 personnes pour grimper à 281.091 personnes en janvier 2009 (chiffre le plus élevé des différents mois de 2009). Au début de la crise de 2008, la part des personnes au chômage temporaire passant au chômage complet 1 mois plus tard se situait entre 2,0 % et 2,4 %. Pour 2009, cette part variait entre 1,4 % et 1.8 %.

Il ressort des indicateurs trimestriels EFT (Statbel)⁵⁹ que les emplois temporaires ont été plus souvent touchés que les emplois permanents au début de la période de crise. Le recul de l'emploi au deuxième trimestre 2020 se traduit par une baisse relativement forte du pourcentage de travail temporaire parmi les salariés, de 10,5 % au premier trimestre 2020 à 9,8 % au deuxième trimestre 2020. Au deuxième trimestre 2019, 10,8 % des salariés avaient un contrat de travail temporaire.

Le flux entrant et sortant de l'occupation régulière (ONSS) donne à partir de début mai une image légèrement plus positive qu'au cours de la phase 1, avec maintenant aussi des soldes finaux positifs dans les secteurs Industrie et Construction et Services commerciaux. Les mois de juin (semaines 23, 24 et 25) et de juillet (27, 28, 29, 30) donnent également une image légèrement positive, surtout dans les Services commerciaux. Le flux entrant est à nouveau plus fort. Pour la semaine 26, nous avons à nouveau remarqué l'effet « fin du mois », qui est un peu plus fort, avec un plus grand nombre de contrats arrivant à échéance et entraînant une augmentation du flux sortant. Ce phénomène est anormal au début de la période de vacances. Bien que l'impact sur les indicateurs du marché du travail semble globalement limité, il ne faut cependant pas perdre de vue que c'est la première fois depuis 2013 que l'emploi diminue en Belgique. La zone euro dans son ensemble a également

⁵⁸ Source : Statbel, EFT. Compte tenu de la taille relativement limitée de l'échantillon et de la méthodologie expérimentale, aucune conclusion trop lourde ne peut être tirée à ce stade.

⁵⁹ https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage

connu la première baisse dans la série chronologique depuis le deuxième trimestre de 2013 et pour l'UE depuis le premier trimestre de 2013. D'autre part, le taux de chômage est resté légèrement inférieur aux prévisions de l'OCDE et de l'OIT.⁶⁰ En mai, le nombre de notifications de détachement égalait de nouveau le nombre de 2018, mais il était encore inférieur au niveau de 2019.

Conséquences financières pour les travailleurs : limitées, mais indéniables

Les mesures de crise introduites sur le plan du travail n'étaient pas seulement destinées à permettre l'instauration des mesures sanitaires, mais aussi à accélérer la reprise économique. Les allocations fonctionnent en particulier comme des stabilisateurs automatiques. Elles compensent la perte de revenus due à l'arrêt temporaire de certaines activités. Le chômage temporaire limite la perte de revenus et de confiance des consommateurs, la demande baissant ainsi moins.

Si l'on considère l'effet immédiat sur le revenu mensuel, le ratio de remplacement net avoisine les 45 % pour les salaires élevés et les 65 % pour les salaires moyens, pour un isolé travaillant à temps plein (le ratio est légèrement inférieur pour une personne en couple avec deux enfants à charge). Pour les bas et très bas salaires, le ratio de remplacement avoisine les 75 % (SPF ETCS). En Flandre, nous y avons également ajouté la prime unique sur l'eau et l'énergie, qui représente 10 % du salaire pour les bas salaires (SPF ETCS), mais comme elle était unique, nous ne l'avons pas retenue dans le calcul le plus récent. Si l'on tient compte de la baisse du précompte professionnel à 15 % à partir de mai⁶¹, ces ratios de remplacement augmentent bien évidemment, d'environ 10 points de pourcentage pour les salaires bas à moyens et de 5 points de pourcentage pour les salaires plus élevés. Si l'on tient aussi compte des primes complémentaires octroyées dans certains secteurs (ou de primes de l'entreprise proprement dite), le ratio de remplacement augmente dans un certain nombre de cas jusqu'à dépasser les 100 %. Tel est certainement le cas pour les personnes qui continuent à travailler à temps partiel et qui retombent à temps partiel sur le chômage temporaire; dans certains secteurs, le ratio de remplacement peut dépasser 115 % dans certains cas.

Nous pouvons déduire du résumé ci-dessus que la sécurité sociale, et notamment le chômage temporaire, compense globalement les principales conséquences immédiates pour les travailleurs à temps plein. Il convient toutefois de formuler deux observations importantes. Premièrement, pour les bas salaires, la baisse immédiate du revenu mensuel – même si elle est par la suite aplanie via la fiscalité – peut avoir un impact négatif significatif sur la mesure dans laquelle ces ménages peuvent vivre durant les mois concernés, surtout en l'absence de tampon financier⁶². Nous avons vu ci-dessus que le chômage temporaire était plus fréquent dans les classes salariales plus basses; le risque qu'il s'agisse plus souvent de personnes avec peu de fonds propres

⁶⁰ Voir Arthur Jacobs (2020), RBSS.

⁶¹ https://www.rva.be/nl/documentatie/infoblad/t2

Pour les allocations des mois de mai 2020 à décembre 2020 inclus, cette retenue a été abaissée à 15 %.»

⁶² Voir aussi COVIVAT (2020), Huishoudbudgetten en sociale minima in lockdown.

n'est donc pas négligeable. Ce constat ressort également du fait que les CPAS ont reçu les CPAS ont reçu plus de questions pour une avance sur l'allocation de la part de chômeurs temporaires⁶³. Deuxièmement, les calculs démontrent aussi l'importance de la durée du chômage temporaire sur le revenu.

Pour les personnes actives à temps partiel, la situation est différente. Pour elles aussi, le chômage temporaire compense une part importante de la perte de revenus, mais elles partent bien évidemment d'un revenu plus bas. Le ratio de remplacement pour un travailleur à mi-temps au salaire minimum s'élève sur base mensuelle (avec un précompte professionnel de 26,75 % et sans indemnités supplémentaires) à 70 %, mais retombe à 50 % pour une personne dont le salaire brut est d'environ 2000 EUR – en d'autres termes, le recul est plus rapide pour un emploi à temps partiel que pour un temps plein ayant le même salaire horaire. Pour une occupation à 4/5e, il s'agit de 66 % au salaire minimum et de 56 % pour un salaire brut d'environ 2000 EUR⁶⁴. Cela pourrait être particulièrement problématique si ce revenu issu du travail à temps partiel est le seul revenu des ménages. En 2019, il est apparu que 8,7 % de l'ensemble des personnes actives provenaient d'une famille monoparentale (et donc il s'agira en toute logique, dans la grande majorité des cas, du parent) et que 29,9 %65 de ce groupe travaillaient à temps partiel (avec un pourcentage plus élevé pour les femmes que pour les hommes). Il s'agit donc d'un groupe d'environ 3 % des personnes actives auquel il faudrait accorder une attention particulière. La réduction du précompte professionnel à 15% entraîne également une augmentation du ratio de remplacement de 10 points de pourcentage. Sur la base de l'Enquête sur les forces de travail, au deuxième trimestre, 156.775 travailleurs à temps partiel ont travaillé moins pendant la semaine de référence de l'enquête, en raison du chômage temporaire au deuxième trimestre. 16.075 travailleurs à temps partiel isolés ont travaillé moins au deuxième trimestre en raison du chômage temporaire (tableau 2). Il convient de noter à cet égard que l'EFT, du fait de la méthodologie standard basée sur des informations portant sur une seule semaine de référence, sous-estime peutêtre ces chiffres.

Au début de la crise, environ 60.000 personnes au chômage temporaire disposaient d'un salaire mensuel brut inférieur à 1.500 €. Avec la reprise de l'économie pendant les mois d'été, ce nombre a diminué pour s'établir entre 10.000 et 15.000 personnes, avant d'augmenter à nouveau jusqu'à environ 18.000 personnes en octobre.

⁶³ COVIVAT (2020), Meer vragen om hulp bij OCMW's en voedselbanken: eerste resultaten van een arootschalige bevraging.

⁶⁴ Simulations SPF ETCS.

⁶⁵ Statbel, EFT, 2019

Tableau 5 : Ratio de remplacement de l'allocation de chômage temporaire coronavirus

Ratios de remplacement pour les personnes isolées en fonction de la situation de travail, du salaire mensuel brut (en EUR) et de la hauteur du précompte professionnel								
Employé à temps plein	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
(40 h/semaine), 50 % au chômage temporaire, 50 % au travail	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	88,4 %	94,2 %	99,2 %	105,2 %	95,3 %	100,3 %	83,0 %	86,5 %
	Employé à temps plein (40 h/semaine), entièrement au chômage temporaire 1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti) Précompte professionnel de 26.75 % Précompte professionnel de 15 %		,	.31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen) 3793 EUR (Salaire me		ensuel brut moyen) 6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)		
(40 h/semaine), entièrement au			Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	72,3 %	83,9 %	75,1 %	87,2 %	62,5 %	72,5 %	43,4 %	50,4 %
	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du moye		3793 EUR (Salaire m	ensuel brut moyen)	,	du salaire mensuel brut byen)
Employé à mi-temps (20 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	69,3 %	80,4 %	61,0 %	70,8 %	48,8 %	56,6 %	35,4 %	41,1 %
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			salaire mensuel brut en)	3/93 FUR (Salaire mensuel prut moven)		,	du salaire mensuel brut oyen)
Employé en 4/5 ^e (32 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	65,8 %	76,3 %	65,5 %	76,0 %	55,4 %	64,2 %	38,7 %	44,9 %

Le calcul des ratios de remplacement tient compte de deux niveaux différents de précompte professionnel. Normalement, un précompte professionnel de 26,75 % est retenu sur les allocations. Pour les allocations des mois de mai 2020 à décembre 2020 inclus, cette retenue a été abaissée à 15 %. La prime unique sur l'eau et l'énergie en Flandre n'a pas été prise en considération dans les calculs.

Ratios de remplaceme	nt pour les personnes	s mariées avec deux enfa	ants à charge en fonctior	n de la situation de tra	vail, du salaire mensuel b	rut (en EUR) et de la	hauteur du précompte	e professionnel
Employé à temps plein (40 h/semaine), 50 % au chômage temporaire, 50 % au travail	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	85,1 %	90,7 %	94,7 %	100,4 %	95,1 %	99,9 %	83,2 %	86,6 %
	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moye		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moven) 3793 EUR (Salaire m		3793 EUR (Salaire me	nsuel brut moyen)	6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
Employé à temps plein (40 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	69,7 %	80,8 %	71,9 %	83,5 %	60,4 %	70,1 %	42,3 %	49,1 %
	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du moye		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen) 6334,31 EUR (167 % du salaire moyen)			
Employé à mi-temps (20 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	69,3 %	80,4 %	61,3 %	71,1 %	46,6 %	54,0 %	34,1 %	39,6 %
	1625,72 EUR (Revenu minimum mensuel moyen garanti)		2541,31 EUR (67 % du salaire mensuel brut moyen)		3793 EUR (Salaire mensuel brut moyen)		6334,31 EUR (167 % du salaire mensuel brut moyen)	
Employé en 4/5e (32 h/semaine), entièrement au chômage temporaire	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %	Précompte professionnel de 26,75 %	Précompte professionnel de 15 %
	66,3 %	76,9 %	62,4 %	72,4 %	53,2 %	61,8 %	37,7 %	43,7 %

Le calcul des ratios de remplacement tient compte de deux niveaux différents de précompte professionnel. Normalement, un précompte professionnel de 26,75 % est retenu sur les allocations. Pour les allocations des mois de mai 2020 à décembre 2020 inclus, cette retenue a été abaissée à 15 %. La prime unique sur l'eau et l'énergie en Flandre n'a pas été prise en considération dans les calculs.

Source: SPF ETCS

Les indépendants et le droit passerelle

Le redémarrage à partir de début mai a également un grand impact parmi les indépendants. Comme indiqué précédemment dans la partie relative à la période mars – avril, le nombre de paiements de droit passerelle a fortement diminué à partir de juin. En juin, le nombre de paiements s'élève encore à 162.000 par rapport à 419.000 en avril (voir graphique 6) (voir phase 1).

Au cours de la période mai – juin, quelques nouvelles mesures sont lancées afin de répondre au déconfinement et de soutenir le redémarrage de l'activité indépendante.

Depuis juin, les indépendants peuvent demander un droit passerelle pour soutenir le redémarrage. Il s'agit dans ce contexte d'indépendants dont l'activité était encore limitée ou interdite au 3 mai 2020 par AM⁶⁶ et qui ont dû obligatoirement fermer leur activité à la suite des mesures d'urgence dans le cadre du coronavirus et qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 % par rapport au même trimestre en 2018 ou 2019. Cette allocation, dont le montant est égal à celui du droit passerelle de crise, peut être demandée pour les mois de juin à décembre inclus. Fin novembre, 18.199 demandes ont été enregistrées pour juin, 66.774 pour juillet et 67.700 pour août. En septembre, ce chiffre a baissé et est passé à 645.935, et à 17.215 en octobre. En novembre, le nombre de demandes s'élève encore à 3.838.

Une allocation parentale Covid-19 est prévue en mai, juin, juillet et/ou août pour les parents qui sont indépendants à titre principal, qui poursuivent ou reprennent leur activité et qui sont amenés à réduire leur temps de travail, pour s'occuper d'un ou de plusieurs enfants de moins de 12 ans ou handicapés. Cette allocation n'est pas cumulable avec le droit passerelle de crise temporaire étant donné qu'une activité est exercée. L'allocation s'élève à 532,24 euros par mois (875 euros en cas de famille monoparentale)⁶⁷. Le nombre de demandes s'élevait à 43.072 au 26/11.

⁶⁶ Arrêté ministériel du 23 mars 2020 dans sa version modifiée par l'arrêté ministériel du 17 avril 2020.

⁶⁷ Montants pour mai – juin, montants adaptés les mois suivants

Phase 3 : été 2020

Pour beaucoup, les vacances d'été de 2020 ont été tout à fait différentes. Non seulement les voyages ont été limités et il a été fortement recommandé de rester en «staycation», mais les personnes restées chez elles ont aussi encore été confrontées à des mesures restrictives. Sur le plan socio-économique, la situation est restée stable, laissant place à un optimisme prudent, tout en confirmant la crainte que le pire reste à venir.

Redémarrage du marché du travail « suspendu » en été

Sur le marché du travail, nous constatons tout d'abord que le chômage temporaire s'avère persistant pendant toute la période juillet-août-septembre. Le volume total des demandes approuvées s'élevait à 411.046 salariés en juillet (10,3 % des travailleurs), 365.269 en août (9,1 %) et 303.432 en septembre (7,6 %). Pour le mois de juillet, 338.601 travailleurs salariés ont été indemnisés pour au moins 1 jour de chômage temporaire (8,5 % des travailleurs). Leur nombre s'élevait à 304.178 en août (7,6 % des travailleurs) et à 183.935 en septembre (4,6 %). Il ressort également des chiffres des secrétariats sociaux (voir graphiques 1, 2 et 3) que le chômage temporaire est resté substantiel en juin, juillet, août et septembre, se situant toujours autour de 80.000 équivalents temps plein, et que la part de chômeurs temporaires affichait donc une stabilité inquiétante.

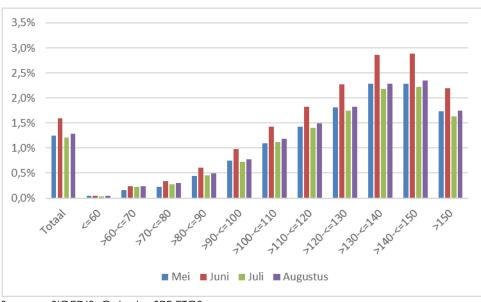
Ce n'était pas uniquement valable dans les secteurs évidents qui continuaient à souffrir des mesures prises dans le cadre de la résurgence du nombre de contaminations (pensons au secteur artistique et récréatif, et à l'horeca), mais aussi ailleurs. En juillet, le nombre de demandes a, il est vrai, diminué partout, y compris dans les cinq secteurs les plus touchés (diminutions de l'ordre de 40 à 65 %, dont -50,6 % dans le secteur de l'horeca). En août et septembre, ce recul était beaucoup plus limité, mais il se poursuivait dans tous les secteurs. L'horeca continuait à compter la plus grande part de chômeurs temporaires (paiements pour 23,1 % des travailleurs en septembre), suivi par l'art et les loisirs (11,6 %), l'industrie (9,4 %), les services administratifs et de soutien (7,8 %) et les autres services (7,4 %).

Les données dynamiques provisoires des mois de juillet, d'août et de septembre indiquent une stabilisation des entrées autour de 3 à 4 % (3,6 % en juillet, 3,9 % en août et 4,5 % en septembre). En revanche, si la part des personnes au chômage temporaire est restée relativement stable en juillet par rapport à la situation du mois de juin, elle a augmenté en août pour atteindre 80,1 % (dont 53,4 % de personnes ayant un nombre de jours de chômage temporaire inférieur ou égal à celui du mois précédent, et 26,7 % pour qui ce nombre de jours était plus élevé que le mois précédent). Par synergie, les sorties ont baissé en août (16,1 %). Les sorties étaient à leur niveau le plus bas dans l'horeca au mois d'août (6,2 %). En septembre, la part des personnes restant au chômage temporaire a diminué pour atteindre 71,9 % et les sorties ont augmenté pour atteindre 23,6 %.

Nous avons constaté que, dès le début des mesures, certains groupes étaient plus fortement touchés par le chômage temporaire (jeunes, personnes peu qualifiées, personnes de nationalité étrangère, isolés et travailleurs issus des classes salariales plus basses), et cette répartition inégale s'est également maintenue pendant les mois d'été et d'automne. En ce qui concerne les jeunes uniquement, la répartition au cours des derniers mois est plus équilibrée que les mois précédents. Cependant, les hommes étaient à nouveau plus fortement surreprésentés dans le CT (dans les paiements pour septembre, 5,0 points de pourcentage de plus que leur part parmi les travailleurs). La surreprésentation des bas et moyens salaires reste très marquée, assurément aussi en septembre, ce qui n'est pas illogique étant donné que les secteurs les plus touchés, notamment l'horeca, sont des secteurs où les salaires sont en moyenne plus bas. En septembre, la part des personnes peu qualifiées dans les paiements pour le chômage temporaire était supérieure de 22,6 points de pourcentage à leur part parmi les travailleurs. Les personnes de nationalité étrangère sont également surreprésentées de quelque 7,7 points de pourcentage. Il est frappant de constater que 66,0 % des travailleurs pour lesquels un paiement a été fait en septembre étaient des personnes isolées (avec des proportions similaires dans les mois précédents). À titre de comparaison, cette part oscille autour de 26% parmi les chômeurs ordinaires. Dans les demandes pour octobre, leur part est plus limitée (48,0 %), mais elle reste encore élevée par rapport à la population. Enfin, en août, septembre et octobre, les travailleurs de grandes entreprises (plus de 500) étaient également surreprésentés dans le chômage temporaire par rapport à leur part dans l'emploi total, mais nous savons, grâce aux données SIGEDIS, qu'il s'agit d'un plus petit nombre de jours de CT par personne. Le travail est donc probablement réparti entre plusieurs personnes.

Le nombre d'utilisateurs du congé parental corona (source : SIGEDIS) est également resté élevé en juin, juillet et août. Le pic a été atteint en juin, lorsque 2,3 % des femmes salariées et 1,0 % des hommes salariés (par rapport à leur nombre au quatrième trimestre 2019) y ont eu recours. Sans surprise, les utilisateurs sont concentrés parmi les 30-39 ans. Et nous trouvons les parts les plus élevées parmi les personnes qui avaient déjà un régime de travail à temps partiel auparavant, ce qui suggère que c'est en partie un passage à un système plus attrayant de réduction du temps de travail (par rapport au travail à temps partiel, ou au congé parental normal qui est limité dans le temps). Les estimations de l'ONEM révèlent que, en 2020, environ 69 millions d'euros supplémentaires ont été dépensés en congé parental par rapport à une situation hors pandémie de coronavirus. Enfin, nous constatons que les parts des utilisateurs augmentent avec les salaires (à l'exception de la tranche de salaire la plus élevée), ce qui suggère que les personnes se situant dans les tranches de salaire inférieures n'ont pas la possibilité financière de prendre un congé parental. Les ouvriers y ont moins recours que les employés, ce qui correspond à la répartition entre les différentes classes salariales.

Graphique 9 : Bénéficiaires du congé parental corona en proportion du nombre de salariés au 4e trimestre 2020, par classe salariale (en salaire journalier brut)



Source: SIGEDIS. Calculs: SPF ETCS.

La répartition inégale du flux sortant vers le chômage complet est au moins aussi inquiétante que les inégalités dans le chômage temporaire. Le flux sortant vers le chômage (source : Sigedis) s'est avéré important pendant les mois d'été particulièrement dans les commissions paritaires liées à l'horeca, au secteur du divertissement et au secteur intérimaire, ainsi que dans le secteur portuaire et de la pêche maritime (où le chômage « ordinaire » fait en fait également office de chômage temporaire). Et bien qu'il soit encore très tôt pour évaluer l'effet complet de la crise du coronavirus sur les différents groupes du marché du travail, il ressort de données internationales que les travailleurs vulnérables ont supporté la charge la plus lourde en termes de perte d'emploi.68 Les travailleurs mal payés, souvent peu qualifiés et les jeunes ont été les plus touchés. Les données SIGEDIS sur le flux sortant vers le chômage confirment que tel est également le cas en Belgique⁶⁹. En mars et avril, c'étaient surtout les salaires compris entre 1560 € et 2860 € brut qui ont été touchés par un passage au chômage complet. Avec la reprise, ce sont surtout les salaires compris entre 1560 € et 2340 € qui restent touchés par un passage vers le chômage complet. Les travailleurs des classes salariales plus basses sont donc devenus plus souvent chômeurs, et le fossé par rapport à la classe la plus haute a été plus important durant toute la période mars - août qu'en janvier et en février. En mars, il ne s'agissait souvent que de chômage à temps partiel dans toutes les catégories (on n'était pas chômeur le mois entier), mais ensuite, la majeure partie des sorties vers le chômage était au chômage quasiment tout le mois. Enfin, les demandeurs d'emploi nés en dehors de l'UE sont plus souvent sortis vers l'inactivité que les demandeurs d'emploi nés en Belgique, et le nombre de travailleurs du flux sortant a doublé pour les personnes nées en dehors de l'UE (Source : EAK)⁷⁰. Tant en termes d'inactivité et de chômage, les inégalités existantes ont donc augmenté au cours du deuxième trimestre.

⁶⁸ OECD Employment Outlook 2020: Worker Security and the COVID-19 Crisis; Jacobs, Arthur (2020),

^{&#}x27;Macro-economische impact van de uitbraak van het coronavirus: recessie, herstel en blijvende schade', RBSS.

⁶⁹ Il s'agit d'une méthodologie qui est encore en cours de développement, les chiffres sont donc provisoires.

⁷⁰ Pour plus de détails au sujet des évolutions EAK au cours du premier et du deuxième trimestre de 2020, voir COVIVAT, Note politique n° 6 (décembre 2020).

Grâce aux données du Datawarehouse marché du travail et protection sociale de la BCSS nous pouvons également brosser le tableau des trajectoires au cours des 1er et 2ème trimestres 2020 pour certains statuts (salarié, chômeur temporaire (partiel), demandeur d'emploi et bénéficiaire du revenu d'intégration). Ces données ne sont pas encore totalement disponibles, il s'agit donc de résultats approximatifs. Tout d'abord, les données confirment que les personnes qui étaient salariées au T4 de 2019 et qui étaient en chômage temporaire (à temps plein ou non) au T1 2020 ne sont que légèrement plus souvent demandeurs d'emploi au cours du T2 2020. Par conséquent, le chômage temporaire a bien fonctionné au cours du premier semestre de cette année comme tampon contre le chômage, même si l'on peut se demander si ce sera encore le cas pour les personnes qui ont eu recours au chômage temporaire au cours des deux trimestres. Deuxièmement, nous constatons en effet que ce sont en grande partie les mêmes personnes qui restent au chômage temporaire (les salariés en 2019/4, qui étaient "salariés sans chômage temporaire" au 1er trimestre, étaient aussi très rarement "salariés avec chômage temporaire" au 2ème trimestre, mais environ 40% des chômeurs temporaires du 1er trimestre ont à nouveau fait appel au chômage temporaire au cours du 2ème trimestre). Les femmes salariées étaient plus souvent demandeuses d'emploi en 2020/2, quel que soit leur statut en 2020/1 (à l'exception de celles qui percevaient un revenu d'intégration en 2020/1, mais cette proportion est très faible). Les jeunes salariés deviennent (et restent) également plus souvent des demandeurs d'emploi, et ont été un peu plus souvent au chômage temporaire. Quatrièmement, nous constatons qu'un nombre relativement important de travailleurs qui étaient encore au travail au premier trimestre sont demandeurs d'emploi au deuxième trimestre. Il s'agit probablement de ceux qui n'ont pas droit au chômage temporaire.

La recherche internationale indique que les jeunes aussi sont plus durement touchés par cette crise.⁷¹ Et une fois de plus, la Belgique n'est pas une exception. De mars à juin inclus, les travailleurs des groupes d'âge plus jeunes sont devenus plus souvent chômeurs. En juillet et août, l'écart s'est à nouveau réduit, mais cela ne signifie pas nécessairement que ces personnes ont repris le travail. Il existe un risque sérieux que ce chômage persiste, vu l'incertitude persistante du contexte économique.

L'augmentation du nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle, depuis mars 2020, est en tout cas préoccupante vu la tendance à la baisse des années précédentes. Ces derniers mois, la croissance a de nouveau été plus lente qu'en mai et juin, mais elle reste forte par rapport à la période précédant cette crise. Une étude montre que les jeunes qui entrent sur le marché du travail en période de récession en subissent des séquelles de longue durée. Cockx et Ghirelli (2016)⁷² démontrent pour la Flandre qu'une augmentation du chômage de 1 point de pourcentage au moment de l'entrée sur le marché du travail entraîne une diminution significative du nombre d'heures prestées pour les

Glover, A., Heathcote, J., Krueger, D., & Ríos-Rull, J. V. (2020). Health versus wealth: On the distributional effects of controlling a pandemic (No. w27046). National Bureau of Economic Research.
 Cockx, Bart, et Corinna Ghirelli. "Scars of recessions in a rigid labor market." Labour Economics 41 (2016): 162-176.

personnes peu qualifiées: cet effet est maximal durant la première année qui suit l'entrée (diminution de 4,4 pour cent), mais reste significatif jusqu'à douze ans après l'entrée (diminutions comprises entre 2,5 et 3 pour cent) et est surtout dû à une augmentation du chômage, et non à une augmentation du travail à temps partiel.

Le taux de chômage BIT a pour la première fois fortement augmenté en juillet, selon des chiffres provisionnels : pour les 15-64 ans, il est passé de 5,4 % en juin à 6,7 % en juillet, avec de loin la plus forte augmentation chez les personnes peu qualifiées. Dans les chiffres provisoires pour août, il reste à 6,8 %, avant de redescendre quelque peu en septembre pour atteindre 6,3 %. Pour les personnes peu qualifiées, il a néanmoins continué d'augmenter légèrement. Il ressort de données provisoires de Statbel que le taux d'emploi (pour les 20 – 64 ans) a, il est vrai, légèrement augmenté au début de l'été et a à nouveau dépassé les 70 %. Les chiffres provisoires pour le mois d'août indiquaient une forte baisse du taux d'emploi (68,5 %), mais une hausse en septembre, pour atteindre 70,0 %. En juillet et août, respectivement 33,3 % et 31,5 % des travailleurs ont déclaré avoir presté moins d'heures que d'habitude ou n'avoir pas travaillé, mais en septembre, le nombre moyen d'heures effectivement travaillées a augmenté sensiblement (de 26,8 heures par semaine en août à 32,8 en septembre). C'est dû, dans une large mesure, au fait que beaucoup moins de vacances ont été prises que pendant les mois d'été, mais la part de personnes au travail qui avaient travaillé moins, voire pas du tout pour cause de chômage technique ou de chômage lié au coronavirus était également beaucoup moins élevée en septembre. Sur les quelque 0,6 million de travailleurs qui avaient travaillé moins que d'habitude ou qui n'avaient pas travaillé, 17,1 % ont encore donné comme raison de leur réduction d'heures ou de leur absence de travail au cours du mois de référence le chômage technique ou une absence liée à la crise du coronavirus. En comparaison, cette proportion est plus élevée qu'en juillet et août, mais à ce moment-là, les vacances ont évidemment joué un rôle important dans la réduction ou l'absence de travail. Les chiffres trimestriels de l'EFT montrent également un impact énorme sur la mesure dans laquelle les personnes travaillent à domicile. Au deuxième trimestre 2020, 35,9 % des personnes actives travaillent parfois, régulièrement ou toujours à domicile, soit une augmentation de 40 % par rapport au même trimestre de l'année dernière. Interrogés sur la comparaison avec la situation avant la crise du COVID-19, un grand nombre de travailleurs à domicile indiquent qu'ils n'ont commencé à travailler à domicile pour la première fois qu'en réponse à la crise du COVID-19 (41,1 % des travailleurs à domicile). Un groupe encore légèrement plus important, à savoir 44,2 % des travailleurs à domicile, indique qu'ils font maintenant beaucoup plus de travail à domicile qu'avant la crise du COVID-19. Pour une minorité de 14,7 % seulement, la crise n'a pas eu d'impact sur la mesure dans laquelle les personnes travaillent à domicile.

Pour l'ensemble du troisième trimestre 2020 (EAK, Statbel), le taux d'emploi a finalement atteint 70,2% (69,6% pendant le T2), mais le taux de chômage a fortement augmenté pour atteindre 6,5% (contrairement au trimestre précédent). Les augmentations du taux de chômage par rapport au deuxième

trimestre sont à nouveau particulièrement prononcées pour la Région de Bruxelles-Capitale, pour les jeunes, les personnes peu qualifiées et les personnes nées en dehors de l'UE-28. Le fossé qui se creuse avec les profils plus vulnérables augmente donc ici également. En outre, il y a eu une augmentation relativement forte du nombre de personnes travaillant à temps partiel qui souhaitent travailler davantage. Le nombre moyen d'heures de travail a augmenté par rapport au T2, mais reste nettement inférieur à celui du T1 (à noter que le nombre d'heures de travail chaque année au troisième trimestre est inférieur au reste de l'année en raison de la période des vacances). Nous constatons que la majorité des personnes interrogées indiquent qu'elles ne travaillent pas ou travaillent moins en raison des vacances. Le nombre indiquant "Autre raison - corona" est moins élevé que pour T1 et T2.

En juillet, moins de licenciements collectifs ont été annoncés (877) qu'en mai et en juin. En août également, seulement 738 personnes étaient impliquées dans une annonce de licenciement collectif, dont la grande majorité, il est vrai, au cours de la dernière semaine (SPF ETCS). En septembre, des licenciements collectifs ont été annoncés pour 899 personnes concernées et, en octobre, il s'agissait de 873 personnes. La première semaine de novembre, des licenciements collectifs ont été annoncés pour 340 personnes. Les données de l'ONSS relatives à l'emploi (occupation régulière – secteur privé) fournissent également une image relativement positive pour la période juillet-septembre. Fin juillet (semaine 31) et fin août (semaine 35) ont eu un effet « fin du mois » plus positif, avec surtout un afflux plus important, et également un solde positif dans l'industrie et la construction. Le mois de septembre voit toujours un flux d'entrée plus important en raison de l'arrivée de jeunes quittant l'école, ce qui se reflète également dans les chiffres de l'ONSS pour septembre 2020. Les semaines 39 et 40 donnent respectivement un flux sortant et un flux entrant très élevés, car pour ces semaines, le dernier jour et le premier jour, respectivement, coïncident avec le dernier jour et le premier jour du mois. En conséquence, les salariés dont la relation de travail se termine le 30/9 et est prolongée à partir du 01/10 se retrouvent dans la semaine 39 dans flux sortant et dans la semaine 40 dans flux entrant. Afin de connaître les soldes réels d'entrées/sorties, les semaines 39 et 40 doivent être additionnées, ce qui correspond à un solde positif de 7.852 places. Le solde final est également positif pour les semaines 41 et 42 (2.755 et 3.915 places).

La reprise du travail des intérimaires stagne au mois de juin, et le nombre d'intérimaires diminue même légèrement à partir de début juillet. Néanmoins, le recul diminue relativement par rapport à 2019 au cours de cette période, le travail intérimaire diminuant normalement plus fortement au début des mois d'été. En août, le nombre d'intérimaires augmente aussi en termes absolus et le recul par rapport à 2019 s'élève à environ 15 %. En septembre, il y a une légère augmentation et la baisse fluctue autour de -10 % par rapport à 2019. En octobre, l'écart se réduit encore davantage et atteint -5 %. La mesure dans laquelle les intérimaires mis au chômage temporaire sont repris dans ces chiffres reste toutefois floue.

En revanche, la baisse du nombre d'extras dans l'agriculture et l'horticulture par rapport à 2019 a été plutôt limitée en mars et les chiffres d'avril 2020 se situent au niveau de ceux des mois de 2019 correspondants. À partir du mois de mai, les chiffres sont même supérieurs à ceux enregistrés en 2019. Ceci est peut-être un effet du recours à des travailleurs d'autres secteurs qui sont au chômage temporaire et qui n'ont pas la même productivité ou travaillent autant d'heures et qu'il faut éventuellement déployer davantage. À partir de la mi-août, le nombre augmente fortement du fait que le pic de la saison des récoltes tombe cette année plus tôt que l'année dernière. De ce fait, le pic d'emploi tombe un peu plus tôt également. Après le pic de fin août, le niveau des extras pour l'ensemble du mois de septembre reste supérieur à celui de 2019. À partir d'octobre, le nombre d'extras se situe au même niveau qu'en 2019.

Avec la réouverture des établissements horeca à partir du 8 juin, des extras et des travailleurs flexi-jobs ont à nouveau été déployés dans l'horeca. Ce recours est plus élevé week-end après week-end. Durant les mois d'été, on observe généralement une diminution des travailleurs flexi-jobs/extras dans l'horeca, notamment en raison d'une plus grande part de travail étudiant et d'un plus grand nombre de travailleurs flexi-jobs en vacances. Celui-ci est actuellement moins présent, de sorte que le niveau de 2019 est à nouveau atteint mi-juillet. Fin juillet et début août, les chiffres sont à nouveau en léger recul, probablement sous l'influence du renforcement des mesures contre le coronavirus. Il y a une légère reprise de l'activité à partir du week-end du 15 août. Elle se poursuit en septembre, mais s'affaiblit à partir de début octobre, en raison de la nouvelle vague de coronavirus et des mesures plus strictes déjà introduites dans plusieurs provinces. La fermeture du secteur horeca à partir du 19 octobre a un impact clair sur les chiffres. Les effets du coronavirus sur les travailleurs flexi-jobs en dehors du secteur de l'horeca sont beaucoup plus limités. L'occupation des travailleurs flexi-jobs chez les coiffeurs est quasiment à l'arrêt, mais il est à noter qu'il s'agissait déjà de très petits chiffres en 2019. Début 2020, le nombre de travailleurs flexi-jobs dans le commerce de détail était environ le double de début 2019 et, à la suite du coronavirus, il est retombé au niveau de 2019 dès la fin du mois de mars. La réouverture d'un certain nombre de secteurs qui peuvent faire appel aux travailleurs flexi-jobs se manifeste clairement à partir des week-ends des 9 et 18 mai, et l'on atteint progressivement à nouveau le niveau d'avant les mesures contre le coronavirus. Ici aussi, nous constatons toutefois une baisse saisonnière en été à la suite de l'augmentation du travail étudiant et parce que davantage de travailleurs flexi-jobs sont en vacances. À partir du deuxième week-end d'août, la demande en travailleurs flexi-jobs augmente à nouveau, et cette tendance se poursuit en septembre et octobre.

Comme nous l'avons dit, le travail étudiant a probablement diminué plus nettement que ne le révèle la DIMONA. Les premiers indicateurs basés sur la DMFA indiquent plutôt une baisse d'environ 35 % pour le 2° trimestre. À partir de début juillet, le pic estival classique du travail étudiant commence, également en 2020. Bien que ce pic soit resté inférieur à l'année précédente, il approchera le niveau de 2019 à partir de la fin juillet et en août. En septembre et octobre,

le nombre d'étudiants inscrits dans Dimona revient au niveau de 2019. Reste à savoir dans quelle mesure ces chiffres DIMONA surestiment le travail étudiant réellement presté. Par ailleurs, nous constatons également un recul de l'occupation des apprentis pour qui une expérience professionnelle fait partie de la formation (apprentissage en alternance). L'ONSS constate qu'au premier trimestre de 2020, leur emploi en ETP est inférieur d'un quart par rapport au premier trimestre de 2019 (une partie est compensée par des jours d'inactivité «assimilés», mais ces derniers ne contribuent évidemment pas à la formation effective).

Les indépendants et le droit passerelle

Comme indiqué précédemment (voir phase 1), le nombre de paiements de droit passerelle (droit passerelle de crise et droit passerelle de soutien à la reprise) continue à diminuer pendant les mois d'été⁷³. En août, ce chiffre descend à 112.809, contre 413.915 en avril et 162.373 en juin. Dans les chiffres, ce nombre baisse sensiblement en septembre pour atteindre 78.373. Un nombre important d'indépendants a recours au droit passerelle de relance : 66.775 en juillet. Ce chiffre monte à 67.700 en août et à 65.935 en septembre. Au 26/11, 43.072 allocations pour congé parental ont été demandées et versées.

On peut présumer que l'impact du COVID-19 et des mesures prises dans ce cadre a été important dans un nombre significatif de cas. On craint dès lors que cela débouche sur un nombre important de faillites. À cet effet, une certaine protection a été offerte en ne faisant pas prononcer de faillites pour les entreprises solvables jusqu'au 17 juin (voir note de bas de page 65). Les données de STATBEL concernant le nombre de faillites d'indépendants ne montrent cependant pas d'impact de COVID jusqu'à présent. Pour les mois de janvier à mars, le nombre de faillites s'élevait en moyenne à 200. Pour les mois d'avril et de mai, les chiffres sont considérablement inférieurs, en moyenne 73, pour remonter à 145 en juin. Le chiffre de juillet est de 115, ce qui reste en deçà du chiffre de juillet 2019 (147). 105 faillites ont été enregistrées auprès d'indépendants pour le mois d'août et 176 en septembre, soit dans chaque cas sous le niveau d'un an plus tôt⁷⁴.

⁷³ Pour la prolongation de la mesure pour les mois de juillet-août, il y a un durcissement des conditions d'utilisation du droit passerelle de crise pour les interruptions qui n'étaient pas rendues obligatoires par l'AM. Dans le cadre de la demande, le lien entre l'interruption et le COVID doit être motivé sur la base d'éléments objectifs.

⁷⁴ Dans ces chiffres, il est à noter que le nombre de faillites pour avril, mai et juin peut être influencé, d'une part, par l'activité réduite des tribunaux d'entreprise et, d'autre part, par l'arrêté royal du 24/04/2020. Par cet AR, les entreprises qui étaient solvables avant le 18 mars 2020 ne pouvaient être déclarées en faillite qu'au 17 juin. Enfin, au cours des mois de juillet et d'août, les faillites sont de moins en moins nombreuses, le nombre d'auditions étant fortement limité par les vacances judiciaires.

Phase 4: Automne 2020

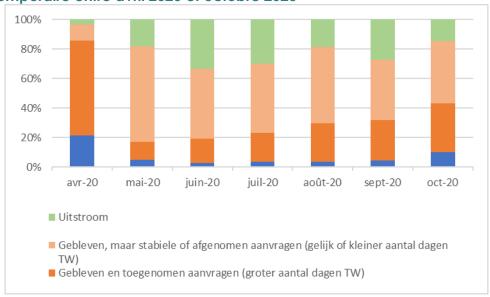
L'augmentation du nombre de contaminations à partir de septembre a nécessité de prendre à nouveau des mesures sanitaires plus strictes. Dans le courant du mois d'octobre, ces mesures ont déjà conduit à un afflux plus important de personnes au chômage temporaire. Jusqu'ici, les effets sont encore relativement limités, mais la crainte est grande de voir de nombreux secteurs et groupes vulnérables souffrir encore davantage.

Marché du travail : le calme avant la tempête ?

Dans le courant du mois d'octobre, le chômage temporaire repart à la hausse et, à partir de la troisième semaine d'octobre, le seuil de 100.000 ETP est à nouveau franchi (graphique 3). Cette situation est presque exclusivement due à l'augmentation dans le secteur horeca, et l'on peut donc s'attendre à une nouvelle hausse en novembre. Les chiffres provisoires concernant les demandes en novembre vont toutefois apparemment dans le sens qu'un plateau au niveau du chômage temporaire a déjà été atteint au début du mois de novembre, suivi d'une nouvelle légère diminution. La part des travailleurs absents pour cause de maladie augmente aussi légèrement tout au long du mois d'octobre, mais se maintient sous le niveau maximal enregistré en mars et en avril.

En octobre, nous constatons à nouveau une très forte proportion de demandeurs de chômage temporaire dans les secteurs de l'horeca (62,5 %), de la construction (28,1 %), des services administratifs (20,9 %) et de l'art et des loisirs (29,3%). Les paiements sont quelque peu moins élevés, mais ces chiffres sont encore provisoires. En octobre, ce sont surtout les secteurs de l'horeca et des loisirs qui connaissent à nouveau une augmentation de la part des travailleurs pour lesquels une demande de chômage temporaire a été introduite (soit un doublement de leur nombre absolu par rapport à septembre). Ce n'est pas étonnant au vu du nouveau durcissement des mesures. Les chiffres pour novembre (disponibles uniquement pour les demandes) restent élevés, avec 61,7 % de demandeurs de chômage temporaire dans le secteur horeca, 40,9 % dans le domaine des arts et des activités récréatives et 22,5 % dans le secteur du commerce. Pour ce dernier secteur, il s'agit d'une très forte augmentation (depuis le début de l'été, le nombre de demandes n'y dépassaient pas environ 10 %). Les données dynamiques du mois d'octobre (encore incomplètes) confirment la dégradation de la situation mentionnée plus haut, qui est perceptible dans le graphique ci-dessous. En effet, les entrées dans le chômage temporaire ont augmenté pour atteindre 10,6 % et les sorties ont baissé à 11,1 %. Les sorties sont les plus faibles pour l'horeca (2,8 %) et le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (3,7 %). Cela signifie que la tendance observée sur le plan du chômage temporaire pendant les mois d'été s'est inversée depuis octobre, bien que l'augmentation se limite encore pour l'instant en grande partie aux deux secteurs précités. Jusqu'ici, le flux des chômeurs temporaires qui deviennent demandeurs d'emploi au chômage complet reste relativement stable (et au même niveau qu'à cette même période en 2019), avec un pic provisoire limité en juin. L'ONEM estime que le coût supplémentaire de l'adaptation du chômage temporaire pendant la crise (de février à décembre 2020) s'élèvera à environ 4,5 milliards d'euros.

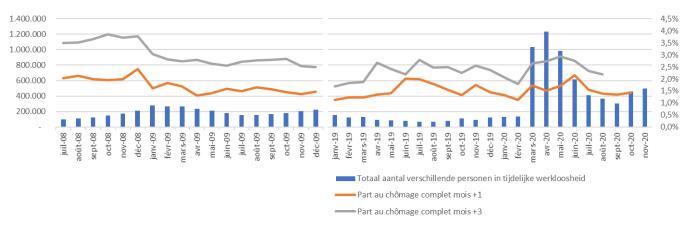
Graphique 10 : Dynamique des entrées et des sorties dans le chômage temporaire entre avril 2020 et octobre 2020



Source: ONEM; Calculs: SPF ETCS

Lorsque nous examinons le profil des chômeurs temporaires en octobre (demandes et paiements), il s'avère toujours que les personnes ayant un profil plus vulnérable sont surreprésentées par rapport à leur poids dans la population active. Les jeunes (jusqu'à 35 ans) sont très légèrement surreprésentés, mais les personnes à faible revenu, peu qualifiées et de nationalité étrangère sont très nettement surreprésentées. Même un peu plus qu'au cours des premiers mois de la crise. Les isolés sont également surreprésentés, mais moins que pendant les mois précédents. En outre, les hommes étaient à nouveau surreprésentés en octobre, avec 4,3 points de pourcentage, mais pour les demandes de novembre leur répartition est quasiment proportionnelle. Ce changement est probablement dû au fait qu'il y a au à nouveau de nombreuses demandes de chômage temporaire entre autres dans le commerce de détail, un secteur dans lequel relativement beaucoup de femmes sont actives. La Région de Bruxelles-Capitale compte comparativement le plus grand nombre de chômeurs temporaires, mais la différence est mince avec les autres régions.

Graphique 11 : Personnes au chômage temporaire et passage vers le chômage complet 1 mois et 3 mois plus tard (Crise 2008 et crise Covid-19)



Source: ONEM; Calculs: SPF ETCS

Le graphique ci-dessus permet de constater qu'en valeur absolue, le chômage temporaire et le passage vers le chômage complet ont explosé à partir de mars 2020 mais en proportion, l'augmentation du passage vers le chômage complet est restée plus limitée. En mars 2020, 1,7% des personnes au chômage temporaire était 1 mois plus tard au chômage complet (soit 17.872 sur 1.033.294 personnes) et 2,7% était 3 mois plus tard au chômage complet (soit 27.445 sur personnes). Les données de mars 2019 montrent proportionnellement moins de personnes passaient au chômage complet ; en effet, 1,2% des personnes au chômage temporaire était 1 mois plus tard au chômage complet (soit 1.544 sur 126.233 personnes) et 1,9% était 3 mois plus tard au chômage complet (soit 2.352 sur 126.233 personnes). Jusqu'en juin 2020, les parts de personnes passant au chômage complet 1 mois et 3 mois plus tard sont supérieures à celles observées en 2019. En juillet 2020, ces parts diminuent et sont inférieures à celle observée en juillet 2019. La part des personnes passant au chômage complet 1 mois plus tard continue de diminuer pour atteindre 1,3% en septembre 2020 (soit 4.084 sur 304.121 personnes) mais réaugmente légèrement à 1,4% en octobre 2020 (soit 4.513 sur 457.075 personnes). En guise de comparaison : lors de la crise de 2008, le nombre de personnes au chômage temporaire (tous régimes confondus) était nettement moins élevé que ce qui est observé pour cette crise. En juillet 2008, le nombre de personnes au chômage temporaire (tous régimes confondus) s'élevait à 99 112 personnes pour grimper à 281 091 personnes en janvier 2009 (chiffre le plus élevé des différents mois de 2009). Au début de la crise de 2008, la part des personnes au chômage temporaire passant au chômage complet 1 mois plus tard se situait entre 2,0% et 2,4% et la part de celles passant au chômage complet 3 mois plus tard se situait entre 3,5% et 3,9%. Pour 2009, la part des personnes au chômage temporaire passant au chômage complet 1 mois plus tard se situait entre 1,4% et 1,8% et la part de celles passant au chômage complet 3 mois plus tard se situait entre 2,5% et 3,0%.

Nous ne disposons pas encore de données complètes concernant les profils de chômeurs ou d'inactifs pour le quatrième trimestre de cette année, mais sur la base des données disponibles, le risque que les profils plus vulnérables soient

relativement fort touchés semble élevé, comme pendant les périodes précédentes.

En octobre et en novembre, respectivement 873 et 1.109 personnes étaient concernées par l'annonce d'une procédure de licenciement collectif. En décembre, des licenciements collectifs ont déjà été annoncés pour 187 personnes.

Dans les données du travail de l'ONSS (occupation régulière – secteur privé), les chiffres positifs jusqu'à fin octobre fléchissent au cours des semaines 43-48 (avec parfois un solde légèrement négatif), notamment sous l'influence du confinement et de l'incertitude liée à la deuxième vague du coronavirus. La semaine 48 (à partir du 2/12) enregistre un solde positif de 1.322.

En octobre, le recul du nombre de travailleurs intérimaires diminue encore dans un premier temps pour atteindre -5 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, on ne sait pas encore très bien dans quelle mesure les travailleurs intérimaires placés en chômage temporaire sont inclus dans ces chiffres. L'impact de la nouvelle fermeture des activités non essentielles est visible dans les premiers chiffres de novembre et de début décembre. La baisse fluctue autour des 10 %.

La timide reprise au niveau de l'emploi d'extras et de travailleurs flexi-jobs dans l'horeca faiblit à partir de début octobre, en raison de la nouvelle vague de coronavirus et du durcissement des mesures déjà introduites dans certaines provinces. La fermeture de l'horeca à partir du 19 octobre a un impact visible sur les chiffres. Les effets du coronavirus sur les flexi-jobs en dehors du secteur horeca sont beaucoup plus limités. Le dernier week-end précédant le reconfinement montre encore un pic de l'emploi des travailleurs flexi-jobs dans le commerce de détail, mais celui-ci est à présent en nette baisse, bien que cette diminution soit moins forte qu'en mars. À partir d'octobre, le nombre d'extras dans l'agriculture et l'horticulture se situe au même niveau qu'en 2019 et il remonte à nouveau un peu à partir de mi-novembre.

La nouvelle fermeture de l'horeca, puis des commerces de détail, a un impact sur l'emploi des étudiants, en particulier pour les pics de week-end. Cette situation perdure en novembre. Cependant, le niveau global ne baisse que très légèrement. Dans les versions précédentes, nous nous demandions dans quelle mesure ces chiffres DIMONA surestiment les prestations de travail réelles des étudiants. En effet, la déclaration DIMONA pour les étudiants a souvent lieu longtemps avant l'emploi et on peut se demander si, en cas de fermeture, elle est supprimée. Pour le 2ème trimestre, les chiffres DIMONA indiquent une baisse de -25% en moyenne. La DMFA fait apparaître une diminution du nombre d'étudiants d'environ 33%, mais la diminution du nombre d'heures était également d'environ -25%. Les premiers indicateurs du troisième trimestre montrent aussi une diminution plus forte du nombre d'étudiants (-14%) que du nombre d'heures (-4%). Ceci indique que cette courbe DIMONA est un bon indicateur du nombre d'heures de travail des étudiants.

Le graphique 4 révèle que, pour tous les mois à l'exception du mois d'avril, la grande majorité des chômeurs temporaires était en chômage temporaire pour

moins d'un mi-temps. Toutefois, bien que le nombre total de chômeurs temporaires ait diminué d'avril à septembre inclus, la part de chômeurs temporaires de longue durée au sein de ce groupe est en constante augmentation. Par conséquent, dans le reste du groupe des chômeurs temporaires, il y a, pour cette période d'observation, un sous-groupe de plus en plus important dont la perte de revenus sera probablement considérable sur base annuelle. Les chiffres provisoires indiquent qu'en octobre, le nombre de travailleurs cumulant plus de 51 jours de chômage temporaire en 2020 atteignait les 346.149 unités. 184.373 travailleurs comptaient entre 52 et 80 jours (environ 2 à 3 mois) de chômage temporaire; 100.574 travailleurs, de 80 à 120 jours (environ 3 à 5 mois) et 61.202 travailleurs ont été au chômage pendant plus de 120 jours jusqu'à octobre.⁷⁵

Les chiffres relatifs à l'impact des nouvelles mesures de confinement sur les indépendants ne sont pas encore disponibles. Une série de mesures importantes ont cependant été prises pour cette catégorie. Ainsi, le droit passerelle de soutien à la reprise est prolongé jusque fin décembre et, en ce qui concerne le droit passerelle de crise, le gouvernement a décidé de doubler le montant de l'intervention pour les mois d'octobre, novembre et probablement décembre 2020 pour les indépendants qui sont directement visés par les mesures de fermeture ordonnées par les autorités (arrêtés ministériels des 18 et 28 octobre et tout autre arrêté ministériel suivant) et sont de ce fait contraints d'interrompre totalement ou partiellement leur activité indépendante. Ce doublement s'appliquera aussi aux indépendants dont l'activité dépend principalement de ces indépendants, à la condition toutefois qu'ils aient cessé toute activité indépendante pendant la période d'interruption forcée en raison des mesures de fermeture imposées par les autorités. S'ils n'ont pas cessé complètement leur activité, ils entrent quoi qu'il en soit en ligne de compte pour l'indemnisation simple. Le nécessaire est fait en ce moment pour régler ce doublement sur le plan légal et opérationnel.

Les indépendants et le droit passerelle

Les nouvelles mesures de confinement d'octobre ont de nouveau eu un impact important sur certaines catégories d'indépendants. Dans ce contexte, le gouvernement a décidé de doubler le montant de l'indemnité au cours des mois d'octobre, novembre, décembre 2020 et probablement janvier 2021 pour les indépendants directement visés par les mesures de fermeture imposées par les autorités (arrêtés ministériels des 18 et 28 octobre 2020 et tout arrêté ministériel ultérieur) et donc contraints d'interrompre totalement et partiellement leur activité indépendante. Ce doublement s'appliquera également aux indépendants qui dépendent principalement de ces indépendants, mais à la seule condition qu'ils interrompent complètement toute activité indépendante pendant la période d'interruption forcée en raison des mesures de fermeture imposées par les autorités. S'ils n'interrompent pas

⁷⁵ Selon toute vraisemblance, ces données comportent cependant une certaine surestimation. Elles ont été calculées sur la base des données disponibles avant la vérification par l'ONEM des paiements effectués. Pour des raisons techniques, le calcul du nombre total de jours de chômage temporaire indemnisés avant vérification s'écarte toujours quelque peu du calcul définitif après vérification, ce total étant légèrement revu à la baisse. Compte tenu des circonstances particulières auxquels fait face le système pendant la crise du coronavirus, certains indices suggèrent que cet écart serait plus important que d'habitude en cette période.

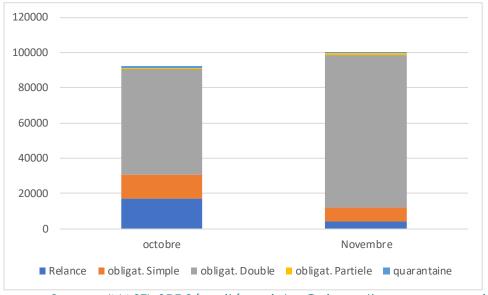
complètement leur activité, ils pourront en tout cas bénéficier de l'indemnité unique.

Pour les indépendants qui entrent en considération pour l'indemnité complète, la double indemnité s'élève à:

- 2 583,38 EUR/mois sans charge de famille;
- 3 228,20 EUR/mois avec charge de famille⁷⁶.

Comme indiqué précédemment (graphique 6), le recours au droit passerelle augmente à nouveau en raison de la nouvelle flambée du nombre d'infections par le coronavirus et des mesures prises à cet égard. En octobre, le nombre total d'indépendants bénéficiant d'une forme de droit passerelle s'élevait à 92.394 et en novembre à 100.122. Une grande majorité d'entre eux ont recours à la double indemnité: 59.841 en octobre et 86.480 en novembre (graphique 12).

Le nombre de faillites parmi les indépendants n'a pas non plus augmenté au cours des mois d'octobre (174) et de novembre (168) par rapport au niveau de ces mois en 2019.



Graphique 12 : Droit passerelle indépendants, octobre novembre 2020

Source: INASTI, SPF Sécurité sociale, Caisses d'assurances sociales

⁷⁶ Des prolongations/adaptations sont prévues pour le 1 er trimestre 2020; le Conseil d'Etat doit encore donner un avis.

Pauvreté et impact social plus large

Il existe un grand besoin d'informations qui peuvent aider à estimer l'impact de la crise sur la situation sociale. Dans ce contexte, l'impact sur les groupes vulnérables suscite des préoccupations spécifiques. Les données permettant d'obtenir une image actuelle de l'impact sur la pauvreté et le niveau de vie sont exigeantes, et donc encore rares. D'autres rapports tenteront d'y répondre dans la mesure du possible.

Impact global sur le revenu et le niveau de vie

Dans le cadre d'estimations sur les perspectives économiques, aussi bien la Banque Nationale⁷⁷ que le Bureau fédéral du Plan⁷⁸ ont publié des chiffres sur l'impact de la crise sur le revenu réel disponible des ménages (macroéconomique). Les deux institutions estiment que l'impact, par rapport à l'ampleur du choc économique, est relativement limité en 2020. Selon la Banque Nationale, la croissance reste même tout juste positive, tandis que le Bureau fédéral du Plan s'attend à une croissance négative limitée de 1,9 %. Le BFP souligne en outre que la baisse de l'inflation reste inférieure à l'indexation des salaires et allocations. Les deux institutions soulignent le rôle des transferts sociaux dans la stabilisation du revenu disponible des ménages. Pour 2021, on s'attend à ce que la contribution des revenus et des transferts à la croissance du revenu des ménages soit inversée. Le Bureau fédéral du Plan s'attend toutefois à ce que les dépenses sociales restent largement supérieures au niveau de 2019, principalement en raison d'une augmentation des dépenses pour le chômage «régulier» et l'aide (revenu d'intégration).

Il ressort des simulations du SPF ETCS (voir tableau 3) que l'impact financier du chômage temporaire pour les bas salaires reste relativement limité, même si une baisse limitée du revenu peut déjà être problématique pour les bas revenus. Pour les salaires élevés, il y a bel et bien un impact substantiel. L'impact augmente toutefois avec la durée du chômage temporaire. Pour les personnes actives à temps partiel également, le chômage temporaire absorbe une grande partie de la perte de revenus, mais la perte de revenus restante peut bel et bien être problématique si le revenu à temps partiel est le seul revenu. Ces résultats sont conformes aux simulations du Bureau fédéral du Plan. Il en ressort que l'impact de 5 semaines de chômage temporaire (sur la base des demandes introduites début avril) sur base annuelle, et compte tenu d'un retour total à la situation d'avant crise, l'impact moyen sur le revenu disponible est estimé à 0,4 %, l'effet étant moindre pour les catégories de revenus les plus basses. La durée du chômage temporaire est donc très importante pour l'impact financier final. Dans ce cadre, il est important de constater que, hormis en avril, au moins 2/3 des chômeurs temporaires étaient au chômage temporaire moins de la moitié du mois (voir tableau 3). Toutefois, comme évoqué ci-avant, sur le cumul de l'année 2020, le groupe de personnes au chômage temporaire pour une plus longue période s'élargit. En septembre,

⁷⁷ BNB, Economic Impact of COVID-19 on the Belgian Economy, 19/5/2020

⁷⁸ Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025, juin 2020

326.899 travailleurs enregistraient plus de 51 de jours de chômage temporaire cumulés. Il est évident que plus la durée du chômage temporaire est longue, plus l'impact financier est grand.

Le Joint Research Centre de la Commission européenne a effectué un certain nombre de simulations de l'impact de la crise sur les revenus des ménages, les inégalités et le risque de pauvreté, ainsi que l'effet des mesures gouvernementales sur ces aspects. Sur la base de ces simulations (qui n'ont pas encore été publiées), l'impact du COVID-19 sur le revenu disponible des ménages, les inégalités et le risque de pauvreté en Belgique est relativement limité aussi bien dans le cas de l'absence (simulée) de mesures d'urgence qu'après la prise en compte des mesures. Ainsi, le revenu disponible des ménages (équivalent) diminuerait d'environ 4% sans mesures. Les mesures réduisent de moitié environ la perte (voir graphique 13)⁷⁹. L'augmentation du risque de pauvreté passe d'environ 3% (sans mesures) à moins de 1% (avec mesures). Pour l'UE dans son ensemble, les mesures atténuent considérablement l'impact fortement régressif du COVID-19 en l'absence de mesures⁸⁰.

10.00
5.00
-5.00
-10.00

→ IC (95 %)

Effet des mesures

Graphique 13 : Impact du COVID-19 sur le revenu disponible (équivalent)des ménages

Source : Joint Research Centre (Commission européenne)

→ IC (95 %)

AT BE BG CY CZ DE DK EE EL ES FI FR HR HU IE IT

COVID sans mesures

(medium)

LT LU LV MT NL PL PT RO SE SI SK

COVID avec mesures

⁷⁹ Joint Research Centre (2020), Households´income and the cushioning effect of fiscal policy measures in the Great Lockdown, Presentation for the Social Protection Committee Indicator Subgroup. Une certaine prudence est requise dans l'utilisation de ces résultats parce qu'à l'heure actuelle, il n'a été tenu compte que dans une mesure limitée d'impacts différentiels sur les salaires (par exemple sur la base de groupes spécifiques comme la scolarisation)

⁸⁰ Voir Joint Research Centre (2020), Science for Policy Briefs, Households' income and the cushioning effect of fiscal policy measures in the Great Lockdown

L'enquête auprès des consommateurs de la BNB examine si le revenu des ménages des répondants a subi un impact négatif de la crise. Sur l'ensemble des ménages, l'enquête indique une part relativement stable de ménages ne subissant pas ou subissant peu de pertes de revenus (< 10 %). Elle s'élevait à 73 % en avril et à 74 % en mai. Celle-ci a légèrement augmenté en juin et s'est stabilisée entre 79 et 80 % jusqu'en novembre. La part de ménages avec une épargne-tampon limitée (< 3 mois) reste relativement stable sur la période observée : 28 % en octobre, par rapport à des chiffres qui fluctuent entre 27 % (juin) et 34 % (juillet) les mois précédents. En novembre, elle est un peu plus faible (24 %). La part de ménages considérés comme vulnérables (perte de revenus > 10 % et épargne-tampon < 3 mois) semble diminuer légèrement : 12 % en avril contre 8 % en août, 9 % en septembre et 7 % en octobre et novembre.

Depuis mai, les données permettent également de faire une ventilation en fonction du statut d'activité. Les résultats d'octobre révèlent que 81 % des travailleurs salariés ne ressentent aucun impact négatif ou un impact inférieur à 10 % sur le revenu des ménages. Parmi les indépendants, l'impact négatif est beaucoup plus important: seulement 49 % indiquent qu'il n'y a aucun impact ou un impact inférieur à 10 %, tandis que 24 % indiquent un impact supérieur à 30 %. Parmi les pensionnés, 90 % déclarent qu'il n'y a aucun impact ou qu'il est inférieur à 10 %. Parmi les personnes inactives, autres que les pensionnés, 76 % indiquent qu'il n'y a aucun impact ou peu sur le revenu du ménage. Le fait que, pour ce dernier groupe, 24 % déclarent tout de même ressentir un impact négatif sur le revenu des ménages peut susciter une certaine surprise. Cet effet peut jouer via le revenu d'un partenaire ou via d'autres sources de revenus potentielles, mais ces déclarations restent provisoires. En octobre, les travailleurs affichent l'évolution la plus positive : le pourcentage de ménages avec une perte de revenus inférieure à 10 % augmente de 69 % à 81 %. Une tendance positive de 36 % à 49 % est également observée parmi les indépendants. Cette part reste quasi constante parmi les pensionnés et les autres personnes actives. (tableau 6.)

Tableau 6 : Impact négatif sur le revenu des ménages en fonction du statut d'activité

	travailleur		indépendant		pensionné		inactif, autre que pensionné	
	Mai	Oct.	Mai	Oct.	mai	oct.	mai	oct.
Aucun impact	63	72	31	43	84	83	67	66
< 10 %	6	10	5	6	6	7	8	10
10 – 30 %	19	13	19	27	7	7	10	12
30 – 50 %	8	4	20	15	2	2	9	8
> 50 %	3	1	25	9	1	0	5	4

Source: Enquête consommateurs, BNB

Recours à l'aide sociale

À la suite de la crise de 2008, le nombre de personnes ayant bénéficié de l'aide a considérablement augmenté. Entre 2008 et 2010, le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale est passé de 90.000 à 106.000, avec la plus forte augmentation en 2009 (9,1%). En 2010 aussi, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 4,9%. Ensuite, ce chiffre n'a pas diminué à nouveau jusqu'à atteindre son niveau d'avant la crise de 2008. Au cours de la période 2015 – 2017 également, le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté, avec une hausse annuelle d'environ 10%. En 2019, le nombre de personnes bénéficiaires de l'intégration sociale s'élevait à environ 160.000 sur base mensuelle.

À la suite de la crise du COVID, le SPP Intégration sociale a mis sur pied une enquête spécifique auprès des **CPAS**, pour pouvoir suivre la situation plus rapidement et de manière plus détaillée. Une troisième enquête s'est achevée en septembre et contient des données sur le nombre de demandes d'aide auprès des CPAS de janvier à août inclus (bien que les résultats pour août soient encore incomplets).⁸¹ Le SPP IS poursuit cette enquête chaque mois, au moins jusqu'à fin 2020.⁸²

Les résultats de l'enquête démontrent que depuis le début de la crise, il y a une augmentation du nombre de personnes qui ont recours au revenu d'intégration. Nous constatons une augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration par rapport au mois précédent à hauteur de 2,1 % en mars et de 1,2 % en avril. Il y a ensuite eu une baisse dans une moindre mesure en mai (-0,4 %) et en juillet (-0,4 %), suivie d'une tendance à la baisse en juillet (-2,7 %). En août (0,8 %) et en septembre (-0,9 %), on constate globalement une stabilisation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration (bien que les données de septembre soient encore provisoires). De février à avril, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a augmenté d'environ 5.000. Cependant, leur nombre a ensuite diminué dans la même mesure d'avril à juillet. Néanmoins, cette diminution est inférieure à ce que l'on attend habituellement à cette période de l'année.

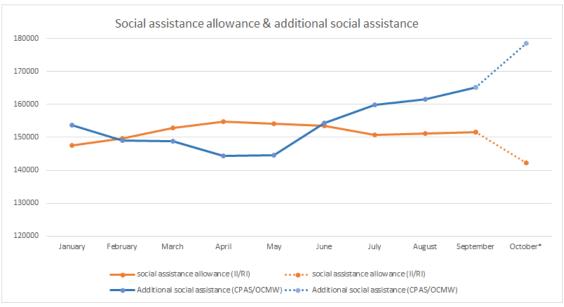
Ce constat est confirmé par les données administratives, pour lesquelles nous disposons de données stables jusqu'en juin. Alors que la tendance au cours des 3 derniers mois de 2019 était légèrement à la baisse (-0,7 % par rapport à +2 % en moyenne au cours des 10 dernières années), elle augmente à partir de janvier 2020. L'augmentation entre décembre 2019 et février 2020 est certes inférieure à la moyenne des 10 dernières années pour cette période (+2,0 % par rapport à +3,3 %). En revanche, la hausse entre février et avril 2020 s'écarte fortement de la moyenne à long terme (+3,6 % par rapport à +0,6 %). La baisse qui suit est moins forte que celle qui a été constatée en moyenne à cette

⁸¹ Pour une analyse plus détaillée de ces résultats, voir : https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/monitoring-des-cpas-troisieme-rapport-de-suivi-de-limpact-social

⁸² Les chiffres des premiers mois durant lesquels l'enquête a été réalisée ont également été modifiés. Cela s'explique par le fait que nous disposons à présent de plus de données pour ces mois également (les CPAS qui ont adhéré plus tard remplissent aussi l'enquête pour les premiers mois). À chaque mise à jour, les données sont donc plus fiables en raison du taux de réponse plus élevé.

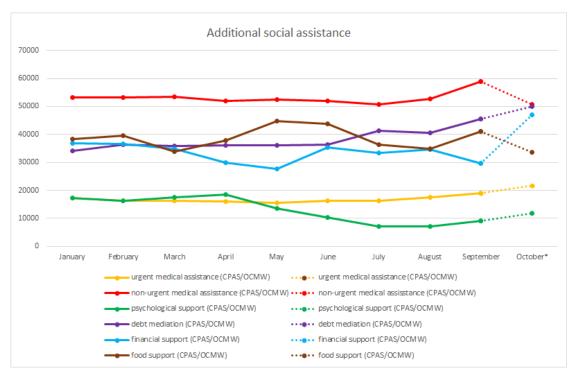
époque de l'année (-0,6 % par rapport à une moyenne de -1,0 % entre avril et juin).

Graphique 14 : revenu d'intégration et autres formes d'aide sociale et de services sociaux



Source: SPP Intégration sociale (*chiffres provisoires)

L'évolution des autres aides et services sociaux est inverse à celle du revenu d'intégration. Nous constatons d'abord une baisse au début de la crise du coronavirus, en mars et avril; elle est suivie d'une hausse en juin et, dans une moindre mesure, en juillet. En août, nous constatons un léger recul, mais en septembre, la demande d'autres aides et services sociaux augmente à nouveau (pour septembre, il s'agit toutefois de chiffres provisoires). Des données plus détaillées montrent cependant des tendances sous-jacentes importantes. Ainsi, l'aide médicale non urgente a connu une baisse sur toute la période (excepté en septembre). Ceci peut s'expliquer par le fait que pendant la crise, les soins médicaux non liés au COVID-19 ont été reportés. L'aide financière, qui a diminué de mars à mai, a également augmenté en juin jusqu'à atteindre le niveau d'avant la crise, mais elle a légèrement reculé par après. Enfin, il ressort que l'aide pour la médiation de dettes a augmenté jusqu'en juillet, a ensuite connu un recul partiel en août, mais a connu une nouvelle hausse en septembre. L'aide alimentaire, qui a culminé au mois de mai et qui est restée élevée en juin, affiche depuis juillet une tendance à la baisse. En septembre, sur la base de données provisoires, nous constatons à nouveau une forte augmentation de l'aide alimentaire. L'aide psychologique a également diminué progressivement à partir de mai. Les tendances susmentionnées se poursuivent dans les grandes lignes en septembre (à l'exception de l'aide non urgente), même si nous tenons à souligner une fois de plus qu'il s'agit de résultats provisoires et que les conclusions sont donc sous réserve.



Graphique 15: aide sociale et services sociaux

Source: SPP Intégration sociale (*chiffres provisoires)

De manière générale, nous pouvons conclure que la tendance du nombre de personnes qui bénéficient de l'aide sociale et des services sociaux du CPAS est relativement stable depuis mars. Pour le revenu d'intégration, nous constatons une augmentation dans les premiers mois de la crise du coronavirus, suivie d'une baisse durant les mois d'été. Pour les autres services sociaux et aides sociales, on observe un mouvement inverse.

Ensuite, nous examinons le flux entrant et sortant pour nous faire une idée de la dynamique des personnes qui font appel au CPAS. En termes absolus, le nombre de nouvelles demandes d'aide sociale a diminué entre janvier et mai. Toutefois, le nombre de bénéficiaires faisant partie du flux sortant a également diminué au cours de la même période, ce qui explique la tendance à la hausse de certaines formes d'aide et de services sociaux. Nous pouvons donc constater une diminution de la mobilité des bénéficiaires du CPAS pendant les premiers mois de la crise. Ce phénomène pourrait s'expliquer par les restrictions du confinement, qui limitent les contacts entre les bénéficiaires et les CPAS (difficultés de déplacement, périodes de service plus courtes, accès à Internet pour les communications à distance...). Depuis juin, le nombre de nouvelles demandes a bel et bien à nouveau augmenté. Tandis que nous constatons à nouveau un recul des nouvelles demandes de revenu d'intégration en août, l'augmentation se poursuit pour d'autres formes d'aide et de services sociaux.

En ce qui concerne le profil des nouvelles demandes d'aide, nous pouvons affirmer que la plupart des personnes qui s'adressaient au CPAS en avril n'avaient aucun revenu (14,2 %), percevaient une allocation de chômage (11,7 %) ou une autre allocation sociale (9,2 %), ou avaient un contrat de travail (17,2 %). En août, nous observons un léger glissement : la plupart des personnes

qui se sont présentées au CPAS n'avaient aucun revenu (13,4%), percevaient une allocation de chômage (9,2%), une autre prestation sociale (9,4%) ou avaient un contrat de travail (9,8%). La part de nouvelles demandes de personnes sous contrat de travail et de chômeurs était nettement plus élevée au cours des premiers mois de la crise. Bien qu'une part toujours plus importante de personnes sous contrat de travail introduise une demande d'aide auprès du CPAS qu'avant la crise, nous constatons que cette part diminue progressivement alors qu'elle reste élevée pour les chômeurs. Parmi les chômeurs, il s'agit peut-être surtout de chômeurs temporaires, étant donné que le chômage complet n'a pas augmenté de manière significative pendant la crise et que plusieurs mesures ont été prises dans le chômage, comme le gel de la dégressivité et la prolongation des allocations d'insertion. Il est important de noter que la situation pour la demande d'aide d'environ 20 à 30 % des bénéficiaires n'est pas connue ou spécifiée.

Par ailleurs, nous constatons globalement une augmentation du nombre de sans-abri aidés par les CPAS, bien que cette hausse ait déjà commencé avant que la crise du coronavirus n'éclate. Depuis la crise, le nombre de sans-abri pris en charge (quel que soit le type d'aide) est évalué à entre 9000 et 11.000 personnes.

Les données administratives, disponibles jusqu'en avril, confirment les tendances observées au moyen de l'enquête. Sur cette base, nous pouvons également faire quelques autres constats remarquables. Nous constatons ainsi une forte diminution du nombre de bénéficiaires ayant un revenu professionnel exonéré (-50,1 %) ou non exonéré (-45,3 %). Ceci est en partie compensé par une augmentation de 97,8 % du nombre de personnes bénéficiant d'allocations de chômage et percevant un revenu d'intégration complémentaire. Une partie des bénéficiaires qui ont perdu leurs revenus professionnels sont passés d'un revenu d'intégration partiel à un revenu d'intégration complet. Néanmoins, l'augmentation dυ bénéficiaires percevant un revenu d'intégration complet ne peut pas uniquement s'expliquer de ce fait, étant donné que la baisse du nombre de bénéficiaires percevant un revenu d'intégration partiel ne compense qu'en partie l'augmentation des bénéficiaires percevant un revenu d'intégration complet. Nous constatons un mouvement inverse d'avril à juin : les revenus d'intégration complémentaires à un revenu augmentent de 49,7 % (immunisé) et de 41,3 % (non immunisé), tandis que le nombre de personnes qui bénéficient d'une allocation de chômage et perçoivent un revenu d'intégration complémentaire baisse de 25,9 %.

Enfin, le SPP IS a réalisé une estimation de l'évolution du nombre de bénéficiaires de revenu d'intégration sur l'année 2020. Si l'on extrapole le taux de croissance sur la base de la croissance moyenne par mois des 10 dernières années et de la croissance complémentaire observée de mars à juin, le taux de croissance annuel (janvier 2020 – janvier 2021) sera de 9,5 %.83 Si nous supposons que la croissance supplémentaire se poursuit jusqu'à la fin de 2021, le taux de

⁸³ La croissance supplémentaire est calculée sur la base des données de l'enquête auprès des CPAS.

croissance de l'année prochaine (janvier 2021 - janvier 2022) sera similaire. En comparaison, le taux de croissance attendu sur la base de la croissance moyenne (sans la croissance supplémentaire observée lors de la crise de la couronne) aurait été de 3,4 %.

En ce qui concerne les **allocations aux personnes handicapées**, on note le recul remarquable du nombre de demandes d'ARR/AI: d'un chiffre hebdomadaire moyen de 583 en 2020 de la semaine 1 à la semaine 12 à une moyenne de 230 de la semaine 12 à la semaine 20 (mai). La cause de cette évolution réside probablement dans les contrôles médicaux qui font partie de la procédure de demande. De la semaine 22 (25 – 31/05) à la semaine 27 (29/06 – 05/07), le nombre de nouvelles demandes augmente à nouveau lentement pour dépasser les 500. Dans les semaines qui suivent, les demandes se situent généralement autour de ce niveau. C'est encore le cas jusqu'à la mi-septembre.

Pauvreté

Bien que le nombre de personnes vivant dans un ménage sans travail rémunéré ait diminué depuis 2016 et que le nombre de personnes en situation de privation matérielle sévère ait légèrement baissé, le risque de pauvreté n'a pas baissé ces dernières années. Les groupes à risque de pauvreté restent dans une large mesure des bénéficiaires d'allocation, en particulier lorsque l'allocation est le seul revenu. Dans la plupart des cas, ces allocations se situeront, sur base mensuelle, aux environs ou en dessous du seuil de pauvreté⁸⁴. Les groupes spécifiques à haut risque de pauvreté avant COVID sont notamment les personnes issues de l'immigration hors UE, les personnes handicapées, les personnes peu qualifiées, les familles monoparentales.

L'étude Covivat indique que les salaires minimaux et les allocations minimales en cas de chômage temporaire sont juste suffisants pour les dépenses possibles pendant la période de confinement (dépenses nécessaires et dépenses pouvant éventuellement être reportées de quelques semaines). Les parents isolés au chômage temporaire n'ont toutefois pas de marge pour rattraper ultérieurement les dépenses nécessaires mais «sensibles au confinement» (dépenses qui ne sont pas possibles pendant le confinement, par exemple les réparations à la maison), pour autant qu'ils ne puissent pas se rabattre sur des fonds propres. Les allocations de chômage les plus faibles et les revenus d'intégration pour les familles monoparentales ne suffisent qu'à couvrir les «dépenses non reportables». Pour les personnes isolées, le revenu d'intégration est même insuffisant pour les «dépenses non reportables» pour l'alimentation, le logement et les soins personnels.

⁸⁴ Voir SPF Sécurité sociale (2019), The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019. 'Slowly falling behind'

⁽https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/en/publications/silc/silc-analysis-social-situation-and-protection-belgium-2019-en.pdf)

Les réserves financières ne permettent donc pas toujours de faire face à une période difficile. Dans l'enquête de la BNB réalisée auprès des consommateurs en novembre, 24 % des ménages belges déclarent disposer d'une épargnetampon pour 1 à 3 mois, 9 % disposent d'une épargne-tampon d'un mois pour «subvenir à leurs besoins»⁸⁵. Dans l'enquête EU-SILC 2019, 26 % des ménages indiquent ne pas être en mesure d'assumer des dépenses inattendues d'environ 1100 euros.⁸⁶

Bien que le contexte familial joue également un rôle important, on peut supposer que l'augmentation du nombre d'allocataires entraîne inévitablement une augmentation de la pauvreté si la dépendance accrue aux allocations persiste. La durée de la dépendance aux allocations est donc cruciale du point de vue de l'adéquation financière des mesures de crise. Le constat (voir ci-dessus) selon lequel un vaste groupe cumule peu à peu, depuis le mois de mars, plus de 51 jours de chômage temporaire (ce qui correspond à deux mois de travail complets) mérite d'être souligné dans ce cadre.

Outre l'impact sur les revenus, les vulnérabilités sociales existantes peuvent encore être renforcées par d'autres canaux :

Santé: sur la base des connaissances existantes, nous savons que la santé coïncide avec la position socio-économique. Dans la crise actuelle, il faut probablement établir la distinction entre l'exposition immédiate au COVID-19 et les risques sanitaires à plus long terme qui coıncident avec les mesures de confinement et l'impact socio-économique plus large⁸⁷. Sur le plan de l'exposition immédiate au virus, il semble y avoir une différence entre la première et l'actuelle deuxième vague. Alors que la morbidité lors de la première vague semblait répartie sur toute la population, des éléments indiquent que la deuxième vague s'est principalement développée dans des quartiers plus pauvres⁸⁸. Une étude menée pour les États-Unis indique en effet que les inégalités et la pauvreté, outre la densité de population et la race, ont une incidence importante sur le degré d'infection par COVID-1989. Dans une étude récente sur le gradient de revenu dans la mortalité COVID-19, Decoster et. al. n'ont pas constaté d'augmentation des inégalités dues au COVID dans la mortalité des -65 ans. Pour les personnes de plus de 65 ans, il y a toutefois, en termes absolus, une augmentation de l'inégalité, mais en termes relatifs, cette inégalité reste limitée⁹⁰. Compte tenu des conditions de vie spécifiques des groupes plus faibles (p. ex. espaces plus petits, densité plus élevée), cet aspect

⁸⁵ BNB, Enquête mensuelle auprès des consommateurs

⁸⁶ Cantillon, Marchal, Peeters, Penne, Storms, (2020), Huishoudbudgetten en sociale minima in lockdown, Nota in het kader van het Covivat consortium

⁸⁷ Zimmer, H., Jonckheere, J., Consumer prices in the light of the Covid-19 crisis., NBB Economic Review, December 2020

⁸⁸ Voir notamment De Tijd (https://www.tijd.be/dossiers/coronavirus/van-gent-en-antwerpen-tot-beringen-corona-sluipt-door-armste-wijken/10243799.html)

⁸⁹ Brown and Ravaillon (2020), "Inequality and the coronavirus: Socioeconomic covariates of behavioral responses and viral outcomes across US counties', NBER Working Paper 27549.

⁹⁰ Decoster, A., Minten, T., Spinnewyn, J., (2020), The Income Gradient in Mortality during the Covid-19 Crisis: Evidence from Belgium, Discussion Paper Series, DPS 20.18, KULeuven

reste certainement un point d'attention pour la politique, au moins en matière de morbidité.

- Via la consommation, notamment sur le plan de l'évolution des prix et de la disponibilité des produits de base, la disponibilité d'initiatives privées comme les colis de nourriture⁹¹. En particulier pour la période mars/avril pendant le confinement, on s'inquiétait d'une augmentation des prix des marchandises de base comme la nourriture, qui forment une plus grande partie du panier du consommateur de groupes plus pauvres. Une analyse détaillée de STATBEL ne permet toutefois pas de conclure que des groupes vulnérables (personnes sous le seuil de pauvreté EU-SILC et personnes handicapées) ont connu une évolution des prix significativement différente de celle d'autres groupes au cours de cette période. L'analyse indique au contraire que «si l'on considère l'inflation annuelle, on constate qu'elle est actuellement plus faible pour les ménages vulnérables que pour les autres types de ménages. Cela est principalement dû à la baisse des prix de l'énergie liés au logement (mazout, gaz naturel et électricité) ». Ces résultats sont confirmés par une récente étude de la Banque nationale⁹². Ces derniers mois, les chiffres de l'inflation ont évolué de la même manière que lors de la première phase de la crise de COVID : les prix des aliments et des boissons non alcoolisées ont augmenté, tandis que les prix de l'énergie ont baissé.
- Via la participation sociale et l'accès à toutes sortes de droits: la société s'est rapidement «numérisée» ces derniers mois, surtout pendant le confinement, mais les enquêtes sur les TIC de STATBEL démontrent que l'accès à Internet est inégal en fonction du statut socio-économique. Parmi les personnes peu qualifiées, 78 % indiquent avoir utilisé Internet au cours des 3 derniers mois. Parmi les personnes moyennement qualifiées, il s'agit de 92 % et de 99 % parmi les personnes hautement qualifiées. Ces chiffres sont similaires pour le pays et pour les régions.
- Via la situation de logement, qui gagne bien évidemment encore en importance étant donné que beaucoup passent à présent une grande partie de la journée à la maison : espace, qualité de vie, environnement...

Par ailleurs, il y a les **groupes très vulnérables** qui ne relèvent pas des mesures traditionnelles: les sans-abri et SDF, les personnes en séjour illégal... Bien qu'il manque des données dans ce cadre, on peut supposer que c'est surtout la première période de la crise, pendant le confinement, qui a été très difficile pour ces groupes. Pour les personnes sans droit de séjour, les étrangers qui perdent leur travail et les demandeurs d'asile déboutés, il était souvent impossible de retourner dans leur pays d'origine à ce moment-là en raison des restrictions de voyage. En outre, il était difficile d'introduire des demandes de

⁹¹ Un montant de 3 millions d'euros a été mis à la disposition des CPAS par AR du 31 mars 2020 pour la distribution de colis de nourriture, la distribution de repas préparés ou la délivrance de bons alimentaires pour les plus vulnérables.

⁹² STATBEL, Prijsevolutie, specifiek voor kwetsbare groepen. Vertrouwelijke document als input voor de TF Kwetsbare groepen en de WG Sociale Impact Covid-19

séjour parce que les services pouvant fournir les pièces justificatives nécessaires n'étaient pas ou pas totalement opérationnels.

Le droit à l'assistance est de toute façon limité pour ces groupes. L'aide aux personnes sans droit de séjour légal est en principe limitée à l'aide médicale urgente. Les étrangers ayant un droit de séjour sont souvent liés par la condition de ne pas constituer une charge déraisonnable pour le système d'assistance du pays de résidence. Il ressort des signaux du monde du travail que les étrangers qui ont perdu leur travail n'osent souvent pas faire appel au CPAS par crainte de perdre leur droit de séjour. Les demandeurs d'asile déboutés peuvent bel et bien demander une prolongation de l'aide matérielle dans l'accueil, mais la procédure et la disponibilité limitée de travailleurs sociaux et d'avocats ne rendent pas la chose évidente.

Les demandeurs d'asile non déboutés subissent aussi les inconvénients de la crise actuelle. Ainsi, après 2 mois, les demandeurs d'asile sont réputés passer à un logement régulier, mais il n'a certainement pas été évident de trouver une habitation pendant le confinement.

Il manque donc à de nombreux étrangers non seulement des moyens de subsistance, mais aussi des mesures de précautions essentielles pour se protéger contre le COVID-19 (comme l'achat de gels pour les mains et de masques). C'est pourquoi certains se retranchent dans l'isolement excessif; d'autres le font en raison de l'incertitude quant à leurs droits et du manque d'informations à ce sujet. Il en résulte, entre autres, que de nombreuses personnes évitent les services de santé et peuvent dès lors constituer un danger pour elles-mêmes et pour la société.

La reprise des activités économiques et de la vie publique, y compris l'accès aux services médicaux et sociaux, permet de supposer que les conséquences les plus rudes de la crise ont également été atténuées pour ces groupes. Bien que, compte tenu des restrictions permanentes des activités économiques et des mesures de distanciation sociale, on puisse à nouveau supposer que la situation de ces groupes très vulnérables reste encore plus difficile qu'avant la crise de COVID, il manque en réalité les données pour en faire une estimation adéquate.

L'impact inégal de la crise du coronavirus sur le plan de l'enseignement et de la scolarisation constitue potentiellement l'une des principales conséquences à long terme. Il est très probable que de grands obstacles pratiques (accès aux TIC, espace) et motivationnels se sont posés pour certaines catégories d'élèves spécifiques pendant la période estivale pour suivre le travail scolaire. Cela doit être considéré dans le contexte d'un système d'enseignement qui obtient de bons résultats, mais qui a également déjà été caractérisé par, dans un contexte international, des inégalités relativement importantes au niveau des scores PISA selon le cadre socio-économique et surtout migratoire. Ces différents éléments ont été confirmés de manière empirique dans une étude de la KULeuven⁹³. Maldonado et De Witte constatent des pertes d'apprentissage importantes sur la base des examens finaux des élèves de

⁹³ De Witte en Maldonado (2020), De effecten van de COVID-19 crisis en het sluiten van scholen op leerlingprestaties en onderwijsongelijkheid, Leuvense Economische Standpunten, 2020/181

sixième année de l'enseignement catholique. De plus, ces pertes d'apprentissage et l'augmentation des inégalités sont plus importantes dans les écoles avec des élèves vulnérables. Les inégalités ont augmenté tant au sein des écoles qu'entre elles. Des effets similaires sont constatés pour les Pays-Bas. ⁹⁴.

À cet égard, on peut noter qu'en 2019, 2 % des enfants scolarisés ne disposaient pas d'un accès à Internet à domicile. Parmi les 12 – 17 ans, ce pourcentage était de 3 %. Les chiffres varient selon les régions. Il s'agit de 1 % en Flandre et de 2 % en Wallonie, alors que ce chiffre monte à 6 % à Bruxelles. Il existe également des différences importantes en termes de niveau de revenus. Alors que l'accès pour les ménages dont le revenu est supérieur à 1900 euros est quasi universel, le pourcentage d'enfants qui n'ont pas accès parmi les revenus inférieurs à 1900 euros atteint 8 à 10 %. Dans ce contexte, il est important de souligner que l'accès à Internet est défini en l'occurrence de manière très large. Il s'agit d'un accès à la maison via «un» appareil. Par conséquent, pour une utilisation plus intensive d'Internet, le nombre d'enfants qui n'ont pas d'accès effectif est peut-être significativement plus élevé.

Tableau 7 : Pourcentage d'enfants scolarisés n'ayant pas Internet à la maison en fonction de l'âge et du niveau de revenus

Belgique	Revenu du ménage	%	Nombre dans l'échantillon
Total	Total	2,1 %	2.036
6 – 11 ans	Total	1,6 %	1069
12 – 17 ans	Total	2,7 %	967
Total	< 1900 €	8,6 %	454
6 – 11 ans	< 1900 €	7,0 %	231
12 – 17 ans	< 1900 €	10,3 %	223
Total	≥ 1900 €	0,1 %	1.582
6 – 11 ans	≥ 1900 €	0,0 %	838
12 – 17 ans	≥ 1900 €	0,1 %	744

Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium), Enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus (2019)

Bien qu'il s'agisse d'une matière communautaire, l'impact sur la scolarisation peut avoir des conséquences importantes sur d'autres domaines (régionaux et fédéraux), tels que le marché du travail, la protection sociale, la santé ainsi que l'inclusion sociale et la pauvreté. L'étude susmentionnée (De Witte et Maldonado) souligne également les conséquences potentiellement importantes à long terme, telles que des salaires plus bas et un risque de chômage plus élevé. Il est crucial pour les différentes autorités de fournir des

⁹⁴ Engzell, Frey, Verhagen (2020), The collateral damage to children's education during lockdown, https://voxeu.org/article/collateral-damage-children-s-education-during-lockdown

efforts particuliers dans ce domaine, tant en termes de monitoring que de remédiation.

Cohésion sociale

Il ne fait aucun doute que la crise du COVID-19 a également un impact sur la cohésion sociale au sens large. Certainement pendant le confinement, mais aussi en dehors de celui-ci, les mesures concernant la distanciation sociale, le nombre de contacts, les restrictions concernant les événements, etc. limitent les possibilités de rencontrer d'autres personnes. Les contacts spontanés et accidentels ont été réduits. Il existe peu de données, voire aucune sur l'impact de cette situation sur des phénomènes tels que la solitude et la mesure dans laquelle les citoyens continuent à se sentir connectés à leur entourage et à la société en général, ainsi que sur ses conséquences psychologiques. Aux Pays-Bas, le Sociaal-Cultureel Planbureau signale des problèmes potentiellement plus importants de solitude émotionnelle chez les isolés et les personnes âgées (surtout à partir de 75 ans⁹⁵). L'impact dans ce domaine pour les personnes en mauvaise santé est également souligné. L'institution néerlandaise souligne également que l'impact des mesures est différent pour les jeunes, étant donné leur stade de développement où les contacts sont essentiels au développement de leur identité.

⁹⁵ Sociaal-Cultureel Planbureau, Eerste bevindingen op basis van een bevolkingsenquête uit juli 2020. Welbevinden ten tijden van Corona, Septembre 2020

Conséquences du COVID-19 sur l'assurance maladie-invalidité et les maladies professionnelles

Impact attendu sur la santé publique

Le COVID-19 a évidemment un impact très clair sur la santé publique. Cela ne se limite toutefois pas à l'impact immédiat actuel. Pour évaluer l'impact à plus long terme sur la santé publique, nous pouvons nous baser sur les constats qui ont été tirés à la suite de l'impact (considérable) de la crise de 2008 sur la santé publique. Cet impact est en effet très bien documenté par des études épidémiologiques réalisées a posteriori. Quand on discute encore parfois de l'impact global, la plupart des études s'accordent sur un point : c'est sur la santé mentale qu'un impact a été le plus mesurable. Il est à noter que c'est à partir de cette crise que l'incapacité de travail reconnue pour raisons psychiques (principalement la dépression et d'autres troubles de l'angoisse tels que le burn-out) a augmenté de manière exponentielle. Ce constat dépasse le contexte belge et a été confirmé aussi bien par l'OCDE que par l'Organisation mondiale de la Santé. À l'heure actuelle, de nombreux éléments indiquent que l'épidémie de COVID-19 aura des effets systémiques similaires. Les premières études empiriques sur la santé mentale montrent une tendance générale à la détérioration de la santé mentale. De nombreuses questions se posent : anxiété liée au confinement, stress professionnel général et spécifique (dans les professions exposées). Outre la santé mentale et les problèmes directement liés à l'état de santé des patients atteints de COVID-19, il y a aussi le problème des patients qui souffrent de maladies chroniques et qui ont reporté leurs soins pendant l'épidémie. Cette situation entraîne dans un premier temps une baisse de l'utilisation des soins, mais est par définition transitoire et il n'est pas impossible qu'elle entraîne une tendance à la hausse à moyen terme. En outre, l'accessibilité des soins de santé constitue également un point d'attention, en particulier pour les groupes vulnérables. Une étude récente révèle des défis permanents dans ce domaine⁹⁶. En dépit de diverses mesures politiques spécifiques, les groupes vulnérables continuent à indiquer un

⁹⁶ Ces Sophie, Baeten, Rita, (2020), Inequalities in access to healthcare in Belgium (Observatoire social européen)

pourcentage relativement élevé de besoins médicaux non satisfaits pour des raisons financières par rapport aux autres pays. Les points spécifiques qui ressortent de l'étude sont les frais liés à l'hospitalisation, les cotisations impayées par les indépendants...

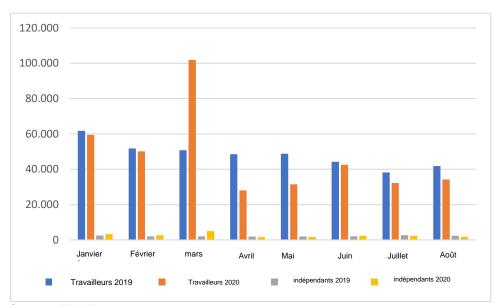
Bien que cette analyse repose sur des données antérieures à la crise de COVID, il est évident que la crise sanitaire peut encore faire augmenter cette problématique.

Évolution de l'incapacité de travail

L'évolution du nombre de certificats «début incapacité de travail» est très similaire pour les salariés et les indépendants. Pour ces deux groupes, on peut observer une très forte augmentation en mars, suivie d'un recul en avril et en mai (graphique 16). En juin, la situation semblait à nouveau plus ou moins se normaliser par rapport à 2019, mais en juillet, nous constatons à nouveau une légère baisse par rapport à 2019. En 2020, le nombre de prolongations d'incapacité de travail est plus élevé qu'en 2019, et cette différence est surtout notable en mars et en avril. À partir de juin, le nombre de prolongations se situe en dessous du niveau de 2019. Avec une ventilation selon la maladie, nous constatons un pic de COVID-19 en mars (env. 21.000) et dans une moindre mesure en avril (env. 5.000) et mai (env. 1.800) et seulement des chiffres limités les mois suivants (<1.000). Lors des prolongations, nous constatons, en plus de mars, un certain nombre de prolongations pour le COVID-19 en avril et mai. Sur l'ensemble des certificats, le nombre de consultations à distance est très limité, avec un petit pic en mars. Pour les salariés, le nombre de jours d'indemnités en incapacité de travail primaire est sensiblement plus élevé en avril 2020 qu'en 2019. Probablement en raison du très grand nombre de personnes qui sont tombées malades en mars 2020. C'est également le cas pour le mois de mai, mais dans une moindre mesure. Si nous appliquons une correction pour le nombre de jours d'indemnités par mois, nous constatons que le nombre de jours d'indemnités pour mai 2020 est supérieur de 7,02 % à celui de 2019. Pour les mois de juin, juillet et août 2020, nous constatons que le nombre de jours d'indemnités est nettement inférieur à celui de 2019. Après correction, cette diminution est respectivement de -10,52 %, +13,01 % et -7,92 %.

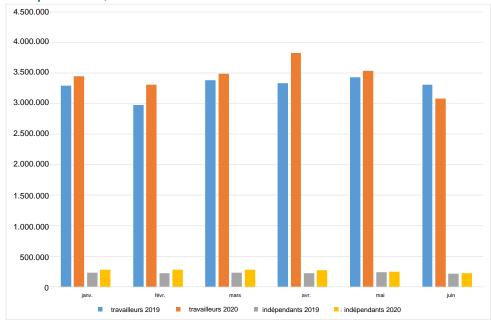
Chez les indépendants, il est actuellement difficile de voir certains effets du coronavirus. La forte augmentation des jours et des montants par rapport à 2019 est surtout la conséquence de la période de carence adaptée à partir du 01/07/2019 (graphique 17). Néanmoins, comme pour les salariés, nous constatons ici également une baisse en juin et juillet par rapport aux premiers mois de 2020.

Graphique 16 : Évolution du nombre de certificats de début d'incapacité de travail, salariés et indépendants, 2019 – 2020



Source: INAMI

Graphique 17 : Nombre de jours d'incapacité de travail primaire, salariés et indépendants, 2019 – 2020



Source: INAMI

Maladies professionnelles COVID-19

Les salariés atteints de COVID-19 actifs dans le secteur des soins de santé et courant un risque nettement plus élevé d'être contaminés par le virus peuvent prétendre à une indemnisation pour maladie professionnelle si l'infection peut être médicalement liée à l'activité professionnelle à risque. Cette réglementation s'applique également aux apprentis et aux étudiants en stage.

Jusqu'au 01/12/2020, 10.432 déclarations de victimes du coronavirus dans le secteur des soins ont été enregistrées auprès de FEDRIS. Il s'agit de personnes qui, selon leur médecin du travail, ont été victimes d'une contamination par le COVID-19. 84 % des déclarations concernent des femmes. Ce chiffre est comparable à la part de l'emploi des hommes et des femmes dans le secteur.

En octobre et novembre, nous constatons à nouveau un petit pic dans le nombre de déclarations pour le personnel des soins de santé, mais bien inférieur à celui d'avril, mai et juin.

Jusqu'au 01/12/2020, FEDRIS a enregistré 9.142 demandes d'indemnisation pour le COVID-19 dans le secteur des soins, dont 7 demandes pour cause de décès de la victime. 2.747 décisions ont déjà été prises, dont 748 pour des soins de santé et 1.746 octroyant une indemnité pour incapacité temporaire. Dans 75 % de ces décisions, la durée de l'incapacité est comprise entre 2 et 4 semaines. Pour 15 % de ces décisions, la durée d'incapacité est comprise entre 4 et 6 semaines. Dans 7 % de ces décisions, l'incapacité temporaire dure de 6 à 9 semaines et dans 3 % des cas plus de 9 semaines.

À la suite de l'arrêté royal n° 39 du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque professionnel pour certaines d'entre elles en raison de COVID-19, les travailleurs atteints de COVID-19 actifs dans des secteurs cruciaux et des services essentiels et qui y ont travaillé au cours de la période du 18 mars 2020 au 17 mai 2020 inclus peuvent introduire une demande d'indemnisation. Jusqu'au 01/12/2020, 133 déclarations du médecin du travail et 281 demandes d'indemnisation ont été enregistrées pour cette catégorie, dont deux demandes pour cause de décès.

Les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur de la santé et qui n'ont pas travaillé dans l'un des secteurs cruciaux et des services essentiels pendant la période du 18 mars au 17 mai peuvent également se faire reconnaître au moyen du « système ouvert ». Ces personnes doivent non seulement avoir été exposées au risque professionnel de la maladie, mais elles doivent également prouver qu'elles ont effectivement contracté la maladie par leur travail. Dans ce cadre, jusqu'au 01/12/2020, 11 déclarations du médecin du travail et 48 demandes ont été introduites, dont une demande pour cause de décès.

Points d'attention pour une stratégie de sortie

Même pendant la crise financière de 2008, le chômage temporaire a considérablement limité les dommages en Belgique, et ce régime «se prête encore plus » à cette crise dans la mesure où il s'agit d'une situation temporaire. Les indemnités semblent adéquates, même si une analyse plus approfondie sur la base des niveaux salariaux est nécessaire. Par ailleurs, il faut vérifier si elles n'incitent pas (ou n'ont pas incité) dans certains cas (travail à temps partiel) les intéressés à travailler plutôt moins que plus - même dans cette situation particulière, cela ne peut être l'objectif, surtout maintenant que les mesures ont été supprimées. Dans d'autres cas, en particulier dans les familles monoparentales actives à temps partiel, il faut tenir compte, lors de l'élaboration de la stratégie de sortie et en gardant à l'esprit la possibilité de reconfinement (lié au lieu ou au temps) (et de la combinaison travail – accueil d'enfants, scolarisés ou non, pouvant y être associée) des conséquences potentielles sur les revenus d'un éventuel chômage temporaire de longue durée. L'extension du droit au congé parental qui a été apportée n'est peutêtre qu'une solution partielle, étant donné que l'allocation à cet effet ne suffira pas dans de nombreux cas.

Mais nous devons bien évidemment aussi analyser au-delà la gestion de la crise. Entre-temps, il semble très peu probable que l'impact économique de la crise ne soit que temporaire. Sa profondeur est encore difficile à estimer et est liée à des facteurs internes ou externes, comme un recul du commerce international, mais presque personne ne semble encore partir d'un « creux » très temporaire. Dans ce cadre, il faut également faire attention au fait que le régime de chômage temporaire n'ait pas un effet désactivant : une personne se trouvant dans un emploi qui disparaîtra doit passer au plus vite du chômage temporaire au chômage ordinaire, avec l'accompagnement qui convient, afin d'éviter la perte d'employabilité. Les expériences passées en matière de chômage temporaire vont aussi dans ce sens : le chômage temporaire n'offre aussi une protection à plus long terme qu'aux personnes qui travaillent dans une entreprise intrinsèquement viable⁹⁷. Si l'extension du chômage temporaire devait se poursuivre ou si l'on constatait que le chômage temporaire «ordinaire» reste élevé, il faudrait peut-être adapter la politique en la matière et adopter une approche plus sélective. Il est également préférable de réexaminer l'opportunité des effets de retard existants dans le régime des licenciements collectifs/restructurations98. De manière plus générale, il faut accélérer et renforcer les mesures nécessaires pour préparer notre marché du travail à l'avenir, et une politique renouvelée et fortement renforcée en matière

⁹⁷ Ludo Struyven et Sem Vandekerckhove, Het effect van economische werkloosheid tijdens de crisis op lange termijn, in Over.Werk 2017-1.

⁹⁸ Voir également l'avis 2149 du Conseil National du Travail du 17/12/2019

de compétences, notamment concernant l'apprentissage tout au long de la vie, est essentielle.

Le système du chômage lui-même doit être «prêt» à absorber l'afflux attendu. Cela vaut aussi bien du côté de l'accompagnement par les services régionaux que pour le système des allocations. Il faut éventuellement examiner plus rapidement les simplifications techniques de la dernière proposition concernant la dégressivité («proposition Peeters») doivent éventuellement, tout en tenant compte du coût à moyen et à long terme du système. Par ailleurs, les conditions d'accès au régime peuvent être temporairement assouplies, afin de gérer et d'accompagner de manière adéquate un maximum de personnes qui avaient un emploi intérimaire ou un autre type de contrat temporaire qui disparaît à présent.

Pour le statut spécifique des «artistes» également, il faut peut-être adapter temporairement les conditions pour rester dans le régime (un nombre minimal de prestations artistiques). Cela ne doit toutefois pas empêcher une discussion approfondie sur l'avenir de ce statut.

Il faut également tenir compte du recours probablement important, pendant les mois de crise, à toutes sortes de possibilités pour adapter la durée du travail, dans différentes directions (heures supplémentaires et non-prise de jours de vacances d'une part, heures de travail réduites d'autre part). Les possibilités de les récupérer de la manière la plus flexible possible par la suite s'avéreront probablement nécessaires tant du point de vue des employeurs que des travailleurs. Il faut toutefois tenir compte à cet égard de la réglementation européenne (et du fait qu'une procédure d'infraction est en cours à l'encontre de la Belgique par rapport à sa mise en œuvre incorrecte, notamment sur le plan des droits aux vacances, ce qui nous empêche peut-être de prendre des initiatives en la matière au niveau de l'UE).

Il faut d'urgence examiner la problématique spécifique des étudiants qui dépendent du travail étudiant pour leurs revenus. Le Canada a introduit une allocation pour remplacer le revenu qui aurait été acquis pendant les mois d'été avec le travail étudiant, et cet exemple peut être une source d'inspiration.

Dans ce contexte, il faut signaler le problème que les inégalités existantes dans le domaine de l'enseignement sont encore accentuées (en raison de la disponibilité inégale des ressources numériques et de l'aide à domicile) et que, dans les circonstances actuelles, certains élèves et étudiants risquent de décrocher plus rapidement et d'entrer sur le marché du travail sans qualifications adaptées. La suppression des places de stage, dans les systèmes de formation en alternance ou non, contribue également à cette problématique. Une forme adaptée de « deuxième chance » semble dès lors indiquée et l'on peut recourir à cette fin au renforcement de la « Youth Guarantee » au niveau européen.

L'impact retardé de la crise sur le marché du travail entraîne probablement aussi un impact retardé sur la sécurité sociale et l'assistance. Ce phénomène n'est pas nouveau non plus : une part importante de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide après la crise de 2008 n'a ainsi été observée qu'en 2009, voire 2010. Une augmentation de l'assistance est donc possible par la suite, ce qu'il faut surveiller et anticiper. Un effet retardé similaire est également possible sur le plan de la santé et de l'incapacité de travail et doit donc aussi être suivi.

Annexe: Séries chiffrées de l'impact social du COVID-19

Note

Dans le cadre du monitoring des effets du COVID-19 et de la portée des mesures d'urgence mises en place, un grand nombre de données administratives ont été mises à disposition. Il faut toujours tenir compte du fait que bon nombre de ces séries chiffrées (et des breakdowns disponibles) sont provisoires ou partielles et qu'une grande prudence est donc nécessaire lors de leur interprétation. Cette liste donne un aperçu des sources existantes – dont une grande partie a été développée de façon ad hoc – mais pour des détails concernant la méthodologie, la périodicité et l'utilisation, vous devez contacter les institutions qui fournissent les données.

Outre les informations ci-dessous, qui ont été spécifiquement mises à disposition dans le cadre du groupe de travail, le groupe de travail utilise bien entendu aussi les autres sources d'information classiques.

Séries SPF ETCS - FOD WASO

- Licenciements collectifs: statistiques hebdomadaires, ventilées par région, du nombre de licenciements collectifs signalés au SPF ETCS. Le nombre de licenciements peut encore changer entre l'annonce et la publication.
- Simulation de perte de revenus pour chômage temporaire (selon le niveau salarial, le type de ménage, les prestations)
- Présences ou absences hebdomadaires selon le motif, le type de contrat (sur la base de l'input des secrétariats sociaux)

Séries ONEM - RVA

- Déclarations de chômage temporaire pour cause de COVID-19: mise à jour hebdomadaire d'une donnée cumulative générale, mise à jour mensuelle d'un nombre limité de caractéristiques de profils disponibles pour des mois de référence déjà payés.
- Données de paiement de chômage temporaire pour cause de COVID-19: mise à jour mensuelle.
- Chômage ordinaire : base mensuelle.
- Données de paiement congé parental (coronavirus)

Séries ONSS - RSZ

- Effets sur les types d'occupation spéciaux/temporaires : la mesure la plus importante pour réduire le volume de travail est le chômage temporaire. Dans la DMFA, ces jours (ou heures) seront mentionnés avec un code spécifique, permettant de calculer le volume. Le travailleur reste bel et bien présent dans l'effectif, il n'y a donc pas de DIMONA out. Une autre conséquence de la diminution de l'activité économique est la suppression/le non-renouvellement de contrats (très) temporaires. Ces travailleurs se retrouvent (en grande partie) au chômage ordinaire. Pour ces travailleurs, un effet sera bel et bien visible dans la DIMONA. Aucune nouvelle relation Dimona ne sera signalée, ou beaucoup moins. Nous pensons en particulier aux types d'occupation spécifiques qui apparaissent dans Dimona (Extra, Flexi-job, Étudiant), mais aussi aux intérimaires. L'accélération du monitoring porte à la fois sur la réduction du temps qui s'écoule entre l'enregistrement de la DIMONA et la décharge (avec donc un risque plus élevé de modifications ultérieures) et sur le raccourcissement de la période de référence (une semaine au lieu d'un mois), de sorte qu'il ne faut pas attendre un mois pour rapporter sur la semaine la plus récente.
 - o comptage journalier du nombre d'intérimaires.
 - comptage journalier du nombre de relations du type Extra dans l'agriculture/horticulture.
 - o comptage journalier du nombre de relations de type «Extra» (Horeca) ou de type «Flexi-job Horeca».
 - comptage journalier du nombre de personnes sous contrat de type «Flexi-job » hors Horeca.
 - comptage journalier du nombre de personnes sous contrat de type « Extra » et « Flexi-job » via des entreprises d'intérim
 - comptage journalier du nombre de personnes sous contrat de type « Étudiant »
 - o flux entrant-sortant de types d'occupation ordinaires secteur privé (intérimaires et extras/travailleurs flexi-jobs exclus) : base hebdomadaire

Séries INASTI - RSVZ

- Nombre de droits à un crédit pont/nombre de paiements : base hebdomadaire, avec ou sans charge de famille, fermeture obligatoire ou non
- Demandes de report de paiement des cotisations sociales : base hebdomadaire
- Demandes de dispense des cotisations sociales : base hebdomadaire

Séries FEDRIS

• Maladies professionnelles COVID-19: nombre de personnes atteintes du COVID-19 (diagnostiquées au moyen d'un test de laboratoire) présentant un risque nettement accru d'être infectées par le virus (« système liste ») ou « système ouvert » (Ces personnes doivent non seulement être exposées au <u>risque professionnel</u> de la maladie, mais doivent en outre prouver qu'elles ont effectivement contracté la maladie par le travail). Pour ces deux catégories, les données seront affichées par secteur (secteur privé, secteur APL, secteur public [régions, communautés, autorités fédérales]). Il en résulte six groupes : système liste secteur privé (liste privé), système liste secteur APL (liste APL), système liste secteur public (liste public) et système ouvert secteur privé (ouvert privé), système ouvert secteur APL (ouvert APL) et système ouvert secteur public (ouvert public).

Données disponibles :

- Nombre de déclarations par le médecin du travail de COVID-19 comme maladie professionnelle par sexe, région, groupe d'âge, secteur d'activité, profession
- Nombre de demandes par la personne touchée de COVID-19 comme maladie professionnelle par sexe, région, groupe d'âge, secteur d'activité, profession
- Nombre de décisions COVID-19 selon la nature (temporaire, permanent, uniquement soins de santé, décès...) par sexe, région, groupe d'âge, secteur d'activité, profession
- Pour analyser la gravité de la maladie, pour d'éventuelles décisions avec une incapacité de travail permanente, une répartition peut être reproduite selon le pourcentage d'incapacité de travail.
- Pour des décisions avec une incapacité temporaire, une subdivision peut être faite selon le nombre de jours d'incapacité temporaire.
- o Indemnités payées par type d'incapacité
- o Refus par secteur d'activité, profession et motif de refus
- Demandes refusées parce qu'aucun test de laboratoire n'a été effectué et pour vérifier s'il s'agissait de « cas légers » (très peu de symptômes) ou de cas plutôt « sévères » avec des symptômes plus graves (pneumonie) et absentéisme pour cause de maladie (nombre de jours d'incapacité temporaire).

Séries FEBELFIN

Demandes de report de paiement de crédit de logement

Séries Statbel

- Accès à Internet pour les ménages et les enfants (2019): Pourcentage de ménages avec connexion Internet (selon le niveau de revenus)
- Pourcentage d'individus ayant utilisé Internet au cours des 3 derniers mois selon le niveau de formation
- Pourcentage d'enfants scolarisés sans accès à Internet à la maison
- Chiffres mensuels indicatifs sur la base de l'Enquête sur les forces de travail (activité, chômage, inactivité, durée du travail).
- Indicateurs trimestriels (+ annuels) basés sur l'Enquête sur les forces de travail (emploi, chômage, inactivité, temps de travail, etc.).
- Faillites et perte d'emploi : base mensuelle, entre autres, par région
- Faillites et perte d'emploi : base hebdomadaire, sur la base d'estimations intermédiaires.